

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an 2025 et le 16 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune du FONTANIL-CORNILLON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire / Monsieur Jean-Louis BERGER, Madame Brigitte MANGIONE, Madame Magali BAZIA, Monsieur Salvator CALTAGIRONE, Adjoints / Monsieur Renaud ANTOINE, Madame Annie LACASSIN, Monsieur Pierre-Yves COMBE, Monsieur Christian TURBAN, Madame Nadège CALLEJON, Madame Florence ROUSSIN, Monsieur Vincent CORBASSON, Madame Pascale LEPINAY, Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT, Madame Laure DESPINEY, Monsieur Christian LEFELLE

Procurations :

M. Jean REYNAUD donne pouvoir à Mme Annie LACASSIN
Mme Danielle TASSEL donne pouvoir à M. Salvator CALTAGIRONE
Mme Sophie THEVENET donne pouvoir à Mme Magali BAZIA
M. Christophe KOPP donne pouvoir à M. Christian LEFELLE
Mme Maude SAELEN donne pouvoir à M. Stéphane DUPONT-FERRIER
Mme Audrey LAMBERT donne pouvoir à Mme Brigitte MANGIONE
M. Jorge DA SILVA donne pouvoir à M. Pierre-Yves COMBE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23
Qui ont pris part aux délibérations : 23

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Date d'affichage : 3 décembre 2025

Secrétaire de séance :

Madame Brigitte MANGIONE

1/ Approbation du procès-verbal du 18 Novembre 2025

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation de la modification de l'ordre du jour

Ajout de la délibération « approbation de la convention intercommunale d'attribution CIA 2026-2031 »
Adopté à l'unanimité.

3/ Vote des délibérations

3.1. Finance

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Après examen du budget primitif par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par vingt voix pour et trois voix contre (Mme LEPINAY, M. DIDIERLAURENT, Mme DESPINEY),

ADOpte le budget primitif communal de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 628 803€	5 628 803€
Investissement	1 342 198€	1 342 198€
Total	6 971 001€	6 971 001€

PRECISE que le budget primitif de l'exercice 2026 est établi selon la nomenclature M57 et est voté par chapitre.

Les échanges :

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT s'interroge sur l'achat d'un copieur couleur et questionne la pertinence d'un achat plutôt que d'une location.

Monsieur le Maire indique qu'une analyse a déjà été réalisée et précise que la récupération de la TVA n'étant pas possible en fonctionnement, l'option de l'investissement est plus rentable que la location.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT soulève ensuite la question de l'absence de climatisation dans les anciennes classes de l'école.

Monsieur le Maire répond qu'une amélioration importante a déjà été apportée, notamment par la réparation et le remplacement des stores, désormais effectifs. La rénovation de cette aile est envisagée dès 2026 avec la rénovation de la toiture. Il sera ensuite envisagé de refaire toute l'isolation de cette aile. Le sujet de la clim n'a pas été abordé à ce stade, et rappelle, en réponse à la question, que les stores ont bien été changés.

Madame Pascale LEPINAY s'interroge sur le patrimoine de Play Bach et sur l'avancement de celui-ci.

Monsieur le Maire indique que les crédits sont votés ce soir, donc l'étude n'est pas engagée à ce jour. Il précise que ce dossier fera partie d'un projet futur, qu'un diagnostic avait été réalisé et qu'un projet devra ensuite être élaboré. Il souligne la nécessité de rechercher des financements, en précisant qu'auparavant les subventions constituaient une ressource importante, mais que le Département est désormais de plus en plus contraint financièrement. Il rappelle que le dispositif d'aide aux communes prend fin avec le mandat municipal en cours et qu'un nouveau dispositif devra être voté. Il indique également que les départements sont de plus en plus sollicités sur le champ de l'aide sociale, sans disposer de budget extensible, et que chaque collectivité rencontre des difficultés susceptibles d'avoir des impacts indirects.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT formule un vœu pour la présentation du budget 2026 d'avoir le détail des présentations des subventions par financeurs.

Monsieur le Maire répond que cela est complexe en raison des décalages entre la demande de subvention, son attribution et son versement, ces étapes n'intervenant pas nécessairement sur le même exercice budgétaire. Il précise que les subventions inscrites au budget correspondent parfois à des réalisations antérieures, datant de 2025, 2024, voire 2023. Il conviendrait alors de faire une présentation par projet, et non par exercice budgétaire, en précisant pour chaque projet les partenaires sollicités. Il ajoute que, dans la présentation budgétaire, les partenaires sont mentionnés (logo) dans la partie recette, sans indication de montants, faute de visibilité sur les subventions qui seraient demandées en 2026.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT indique avoir bien compris, en précisant que les subventions déjà perçues étaient effectivement inscrites en trésorerie.

Monsieur le Maire conclut qu'une présentation des projets hors cadre strictement budgétaire pourrait être envisagée.

TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte

de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (Conseil d'État, 3 décembre 1999, n° 168408, Phelouzat).

Les taux communaux adoptés par le Conseil municipal s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. L'année 2023 a marqué l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales »).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU les articles 1407 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A et suivants du Code Général des Impôts, Considérant que depuis 2021, le taux de Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties (TFPB) est constitué du taux communal antérieur maintenu à 19,71% et du taux départemental de TFPB (15,90%), soit 35,61%.

Conformément à l'engagement pris par le Maire et la majorité municipale de ne pas augmenter la pression fiscale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le maintien des taux d'imposition communaux,

FIXE par conséquent les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35.61 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **64.63 %**
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **6.35 %**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre adoptant le budget de la commune pour l'année 2026,

Considérant que la subvention municipale représente pour certaines associations une part importante et non négligeable de leur recette de fonctionnement,

Considérant que les associations participent au soutien de la vie associative et à l'animation locale.

Après avoir examiné l'ensemble des demandes de subventions, le groupe de travail d'attribution propose de retenir les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2026
ACCA	1500.00€
ACIDI	2000.00€
ALPES CONCERT	6500.00€
AMIS DU CORNILLON (CLUB DES)	6500.00€
ARTEMUSE	300.00
LES CLÉS DE L'AVENTURE	300.00€
CYCLISME	1500.00€
FNACA	200.00€
MJC	2500.00€
PHOTO CLUB	300.00€
SAPEURS POMPIERS	250.00€
TENNIS	2000.00€

TRIATHLON	2000.00€
UBAKA	300.00€
TOTAL SUBVENTIONS AFFECTÉES (A)	26150.00€
TOTAL SUBVENTIONS NON AFFECTÉES (B)	34000.00€
TOTAL (A+B)	= 60150.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par vingt voix pour et trois abstentions (Mme LEPINAY, M. DIDIERLAURENT, Mme DESPINEY),

DECIDE d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026,

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle donnera lieu au vote d'une nouvelle délibération.

Les échanges :

Madame Laure DESPINEY s'interroge sur la consommation des « non affectés » de l'année 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il en reste peu. Il précise qu'en général, la collectivité s'efforce d'affecter ces crédits, tout en faisant face à quelques demandes qui peuvent intervenir en cours d'années. Leur montant est inférieur cette année, en raison de l'absence du comité d'animation l'an dernier.

3.2. Personnel

RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Monsieur le Maire explique que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a prévu dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel.

Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présent. Aussi, sera annexé au procès-verbal du Conseil municipal la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024.

Ce rapport a été établi grâce à un outil en ligne mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'une synthèse au format PDF qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme...).

Le RSU 2024 a été présenté au Comité Social Territorial du 2 décembre 2025 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2024.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



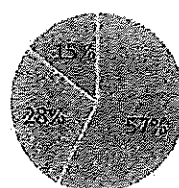
COMMUNE DE FONTANIL CORNILLON

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Isère.

Effectifs

❖ 68 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 39 fonctionnaires
- > 19 contractuels permanents
- > 10 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

❖ 1 contractuel permanent en CDI

⇒ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

❖ Précisions emplois non permanents

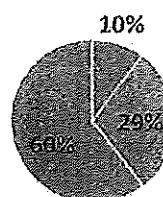
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 60 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

❖ Répartition par filière et par statut

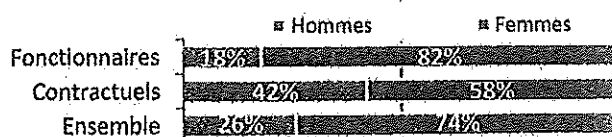
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	16%	22%
Technique	46%	26%	40%
Culturelle	5%	47%	19%
Sportive			
Médico-sociale	23%	11%	19%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

⇒ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

❖ Répartition par genre et par statut

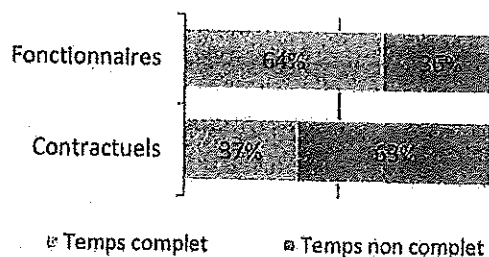


⇒ Les principaux cadres d'emplois

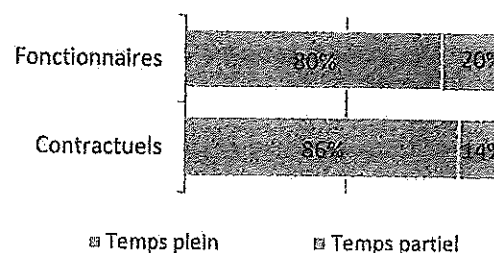
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Assistants d'enseignement artistique	17%
Adjoints administratifs	14%
Rédacteurs	5%
Agents de maîtrise	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	14 fonctionnaires TNC	12 contractuels TNC
Culturelle	50%	89%
Technique	50%	60%
Médico-sociale	44%	50%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

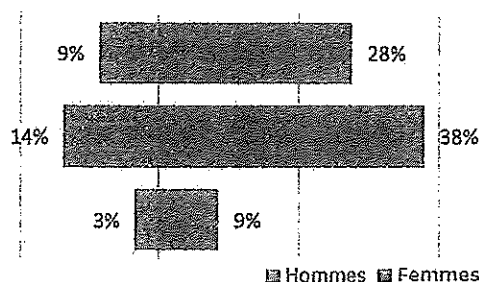
0% des hommes à temps partiel
29% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,88
Contractuels permanents	38,82
Ensemble des permanents	44,91
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	34,00

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

46,46 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 30,42 fonctionnaires
- > 13,72 contractuels permanents
- > 2,32 contractuels non permanents

84 557 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,40 ETPR
Catégorie B	12,58 ETPR
Catégorie C	28,16 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2024, 4 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés		
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024	
57 agents	58 agents	
¹ cf. page 7		
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-7,1%
Contractuels	↗	26,7%
Ensemble	↗	1,8%

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	67%
Mutation	33%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	100%
--------------------------	------

* Variation des effectifs :
(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /
(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

6 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

18 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024		
	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 53,11 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 4 858 926 € Charges de personnel* 2 580 414 € ➔ Soit 53,11 % des dépenses de fonctionnement
 * Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent : 1 315 032 € Rémunérations des agents sur emploi non permanent : 42 276 €

Primes et indemnités versées : 253 511 €

IFSE : 157 687 €

CIA : 42 928 €

Heures supplémentaires et/ou complémentaires : 15 771 €

Nouvelle Bonification Indiciaire : 3 448 €

SFT (titulaire uniquement) : 10 327 €

Complément de traitement indiciaire (CTI) 0 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		44 502 €	s	33 584 €	s
Technique			s		28 323 €	26 528 €
Culturelle			s	23 313 €	s	
Sportive						
Médico-sociale	s	s	29 132 €	s	29 011 €	s
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	40 304 €	s	35 316 €	25 574 €	29 624 €	26 213 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,28 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	20,07%
Contractuels sur emplois permanents	17,12%
Ensemble	19,28%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 101,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ 620,09 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A		1 880 €	23%				s	s				
Catégorie B	3 858 €	1 238 €	24%	s	s		1 865 €	544 €	23%	1 074 €	295 €	22%
Catégorie C	3 577 €	1 204 €	25%	3 463 €	990 €	22%	3 145 €	397 €	11%	s		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

- En moyenne, 25,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

- > En moyenne, 14,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,09%	0,55%	4,95%	0,38%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,09%	4,05%	6,09%	0,38%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,09%	4,05%	6,09%	0,38%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 31,3 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 3 accidents du travail déclarés au total en 2024
- > 3 accidents du travail pour 68 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- > En moyenne, 206 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

- DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 828 €

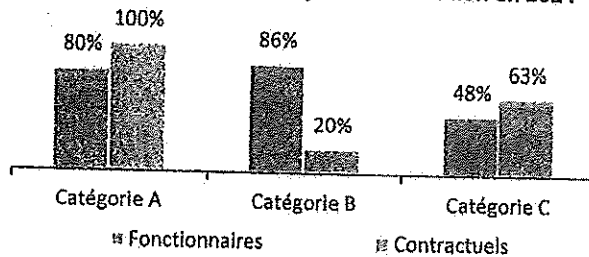
- DOCUMENT DE PRÉVENTION
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Formation

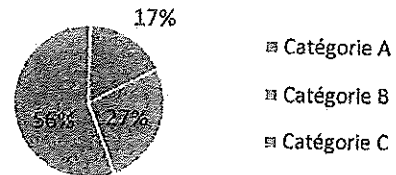
⇒ En 2024, 53,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

⇒ 86 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



⇒ 14 426 € ont été consacrés à la formation en 2024

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
 > 1,5 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	82 %
Coût de la formation des apprentis	9 %
Frais de déplacement	9 %
Autres organismes	0 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	87%
Autres organismes	13%

Action sociale et protection sociale complémentaire

⇒ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

⇒ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	5 036 €	3 288 €
Montant moyen par bénéficiaire	153 €	100 €

Relations sociales

⇒ Jours de grève

⇒ Comité Social Territorial

2 jours de grève recensés en 2024

3 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les soisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2025

Version 1

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Au-delà du respect de cette obligation réglementaire, la collectivité a souhaité s'inscrire dans une démarche proactive de prévention et d'amélioration continue des conditions de travail des agents. À ce titre, un travail structurant a été mené, aboutissant à l'élaboration du présent document.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes et adaptées. Il constitue un véritable outil de pilotage en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

L'ensemble des services et des matériels a été examiné afin d'identifier de manière exhaustive les risques potentiels. Les agents ont également été associés à la démarche par l'analyse de leurs postes de travail.

Le Document Unique sera mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de la commune du Fontanil-Cornillon qui doit veiller à ces prescriptions. Plus largement, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Le Document Unique sera envoyé aux agents par voie dématérialisée et sera également disponible sur le serveur INFORMATION_RH. Un exemplaire papier peut être remis par le responsable de service à la demande de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'engagement de la commune du Fontanil-Cornillon pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions issu de l'évaluation des risques, ainsi que la réévaluation régulière du Document Unique.

Les échanges :

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT salue le travail réalisé et remercie les pilotes du projet. Il s'interroge ensuite sur les trajets relevant des modes doux.

Monsieur le Maire précise que ces trajets peuvent concerner soit le déplacement, soit l'activité pendant le temps de travail. Il indique qu'il ne s'agit pas d'un risque personnel, dans la mesure où un déplacement entre le domicile et le lieu de travail relève d'un accident de trajet et non un accident de service.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT s'interroge ensuite sur l'utilisation des tabourets amovibles.

Monsieur le Maire indique qu'ils étaient utilisés pour un stockage en hauteur. Il précise que, si le besoin de remettre des archives en hauteur se présente ultérieurement, un équipement amovible sera mis en place. Il ajoute que, pour l'instant, la problématique a été résolue autrement, en mettant l'ensemble du stockage à niveau.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT s'interroge sur la protection des agents intervenants sur les espaces verts.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble du matériel nécessaire est disponible. Il précise que l'enjeu principal réside dans la sensibilisation des agents à leur protection et à la signalisation de leur présence lorsqu'ils interviennent sur l'espace public.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT fait ensuite une remarque concernant la ridelle d'un camion.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la ridelle du camion-benne et indique qu'elle a été remplacée.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT s'interroge sur l'utilisation d'une nacelle pour les travaux en hauteur et demande si la commune en possède une.

Monsieur le Maire indique que le nombre d'agents habilités à l'utilisation de la nacelle a été augmenté et que des formations avec délivrance de l'autorisation de conduite leur sont dispensées. Il précise que la commune ne dispose pas de nacelle et qu'elle procède à une location en fonction des besoins.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT pose ensuite une question relative à l'organisation du travail, notamment aux risques identifiés dans l'atelier en lien avec les matériaux.

Monsieur le Maire indique qu'un travail important est engagé depuis quelque temps et qu'il va s'intensifier dans les semaines à venir concernant le rangement et l'organisation des ateliers. Il précise également qu'un tri sera effectué, de nombreux matériels étant anciens.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT interroge ensuite sur la gestion du travail orienté vers le résultat et le stress lié à l'organisation des événements, en demandant si des actions sont mises en place pour anticiper, notamment en matière de moyens humains, afin de réduire le stress des agents.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de sensibiliser le management à la nécessité de ne pas gérer de stress inutile. Il précise qu'il appartient au travail du management de transmettre ces principes et aux agents de prendre du recul dans l'organisation de leur travail, en soulignant qu'il s'agit d'un travail quotidien visant au bien-être de chacun.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT s'interroge sur l'utilisation du matériel thermique et sur la sensibilisation aux risques de pertes auditive.

Monsieur le Maire indique qu'une sensibilisation est effectivement réalisée et que des casques de protection sont mis à disposition, en précisant que leur port systématique relève ensuite de la responsabilité des agents.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT intervient concernant la petite enfance, en faisant remarquer qu'un rappel à l'ordre est indiqué dans les actions préconisées, alors que la prévention des risques repose généralement sur une sensibilisation régulière et annuelle.

Monsieur le Maire répond que la sensibilisation n'est parfois pas suffisante et qu'il convient de trouver un juste équilibre. Il rappelle que la sensibilisation constitue la première étape, mais qu'il relève également du rôle de l'encadrement de procéder à des rappels à l'ordre lorsque des dérives sont constatées.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT demande si, à la cantine, des investissements relatifs au traitement acoustique de la salle sont envisagés, éventuellement en 2026.

Monsieur le Maire indique que le travail a déjà été réalisé et est quasiment achevé. Il précise qu'un groupe de travail associant l'association des parents d'élèves, les directeurs et le personnel communal a été constitué afin d'aménager la cantine et de lutter contre le bruit sans recourir à des panneaux acoustiques. Il indique qu'un réaménagement global et une nouvelle organisation des services ont été mis en place. Il ajoute que, sans être lié directement au bruit, des casques auditifs sont désormais mis à disposition des enfants qui le souhaitent.

Monsieur Ludovic DIDIERLAURENT s'interroge enfin sur la partie ménage, notamment sur les troubles musculosquelettiques (TMS), et demande si le matériel mis à disposition est en bon état.

Monsieur le Maire répond que, concernant les TMS, la mise à disposition de matériel adapté ne suffit pas. Il indique que des actions de prévention et de formation sont mises en place, tout en soulignant qu'il n'est pas possible d'atteindre un risque zéro. Il conclut que le matériel le plus adapté possible est néanmoins mis à disposition des agents.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES RISQUES

Contexte / Situation de travail	Agents concernés	Risques	Dommages / effets	Cout du risque (M/E/T)					Action	Coût	Délais	Cout du risque (M/E/T)			
				Gravité	Exposition	Maîtrise	Risque global	Priorité 1 à 4				Gravité	Exposition	Maîtrise	Risque global
Risque commun	Déplacement mobilité douce	3	Accident de circulation	TE 100	E 30	F 1	3000	1	Sensibiliser les salariés à une conduite en sécurité, port du casque, gilet fluo... des "info flash sécurité" sont programmées avec le nouveau RST	300 €	1er trimestre 2026	TE 100	E 30	TE 0,01	30
Service administratif	Tâches administratives	3	Sol RDC mairie glissant	E 70	TE 30	O 1	2100	1	Panneau d'information "sol glissant" Tapis supplémentaire	100 €	2026	E 70	E 30	E 0,1	210
Service administratif	Accueil du public	3	Risques de stress, agressions physiques et verbales	E 70	TE 30	F 1	2100	1	Poursuite de la formation des agents concernés à l'accueil d'un public / postures professionnelles	cotisation CNFPT	2026	E 70	E 30	E 0,1	210
Service administratif	Tâches administratives	3	Chutes d'objets stockés en hauteur	E 70	TE 30	E 1,00	2100	1	Descendre les documents stockés trop haut		2026	E 70	E 30	E 0,1	210
Espace vert	Travaux sur voirie chanter	6	Accident de circulation	E 70	E 30	F 1	2100	1	Sensibilisation chantier mobile mise en place balisage, achat EPI individuel des "info flash sécurité" sont programmées avec le nouveau RST	1 500 €	2026	E 70	E 30	E 0,1	210
Espace vert	Manipulation fûts du canton	6	Coloement heurt	E 70	TE 40	F 1	2800	1	Changer ou réparer la benne du canton	3 300 €	2025	E 70	TE 40	TE 0,4	
Espace vert	Travaux de jardinage	6	Risque mécanique et sanitaire	E 70	TE 40	F 1	2800		Gants cuir non-adaptés à ces travaux changer les gants	200 €	2025	E 70	TE 40	TE 0,4	
Espace vert	Nettoyage ramassage déchets	6	Bactériologique	E 70	TE 40	F 1	2800	1	Gants de sécurité anti coupure et bactériologique	200 €	2025	E 70	TE 40	TE 0,4	

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
 Reçu en préfecture le 22/12/2025
 Publiée le 22/12/2025
 ID : 038-213801707-20251216-2025_062-DE

Bâtiment	Maintenance	6	Mauvais geste mauvaise posture	Douleurs dorsales	E	70	E	30	F	1	2100	1	Sensibiliser au port de charges, Formation geste et posture	cotisation CNFPT	2025	E	70	E	30	E	0,1	210
Bâtiment	Travaux en hauteur, changement d'ampoule, peinture	6	Chute	Domage corporel	TE	100	E	30	F	1	3000	1	Formation échafaudage, sensibilisation	1 500 €	2026	TE	100	E	30	TE	0,01	30
Bâtiment	Travaux électrique	6	Electrification, électrocution	Brûlure, arrêt cardiaque	TE	100	TE	40	F	1	4000	1	Former tout le personnel	cotisation CNFPT	2026 et suivants	TE	100	TE	30	TE	0,01	30
Petite enfance	Manipulation (bédés, caisses, lave vaisselle)	10	Lombalgie, tendinite, capsulite	Arrêts de travail, incapacité, mi-temps thérapeutique	E	70	TE	40	F	1	2800	1	Formation TMS, personne réfèrent, rappel à l'ordre. Étude ergonomique, exercices d'échauffement avant la prise de poste.	cotisation CNFPT	2026	E	70		40	E	0,1	280
Scolaire	Manipulation, maintenance (plats, lave vaisselle, chaise table)	20	Lombalgie, tendinite, capsulite	Arrêts de travail, incapacité, mi-temps thérapeutique	E	70	TE	40	M	1	2800	1	Formation TMS, étude ergonomique, exercices d'échauffement avant la prise de poste.	cotisation CNFPT	2026	E	70		40	TE	0,01	28
Scolaire	Nuisances sonores	20	Exposition à un niveau sonore élevé.	Troubles de l'audition et fatigue	E	70	TE	40	F	1	2800	1	Port protection auditive	500 €	2026	E	70		40	TE	0,01	28

Légende : F = Faible, M = Moyen, E = Elevé, TE = Très Elevé

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001
Articles R4121-1 à R4121-4 et L4121-3 et L4121-3-1 du Code du Travail

Mairie du Fontanil-Cornillon
2 rue Fétola 38120 FONTANIL-CORNILLON
Réalisé le : 25/10/2025
Avis du CST : 02/12/2025
Dernière mise à jour :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le

ID : 038-213801707-20251216-2025_062-DE

Généralités et mot du Maire

Le document unique est un document obligatoire pour toutes les structures dès le premier salarié embauché visant à recenser l'ensemble des risques encourus par les agents dans leur activité professionnelle, et d'y relier des projets d'actions pour s'en prémunir, en améliorant des situations existantes ou en anticipant de futurs problèmes.

Fondement de toute démarche de prévention, cette évaluation des risques en constitue la première étape, dans un souci de préservation de la santé et de la sécurité de chacun, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Il sera mis à jour chaque année afin de prendre en compte l'évolution des services et permettre à la commune d'actualiser ses mesures de prévention.

Le Document Unique est réalisé en étroite collaboration avec les responsables de services qui restent à disposition des agents pour faire remonter toutes difficultés liées aux risques professionnels.

Unités de travail

Afin d'assurer un recensement précis et cohérent des risques, le document est découpé en unités de travail comme suit :

N° Unité	Désignation
1	Risques communs
2	Services administratifs avec et sans accueil du public
3	Culture (médiathèque et école de musique)
4	Espaces verts / Espaces publics / voirie
5	Bâtiments
6	Petite enfance
7	Scolaire (restauration et périscolaire)
8	Entretien

Methodologie et plan d'actions

Methodologie globale

Etape 1 : Identification des dangers et risque de chaque unité de travail

Recherches des dangers et risques associés à toutes les activités de chaque unité de travail.

Etape 2 : Recensement des mesures de protection et de prévention déjà existantes (en collaboration avec les agents)

Voir l'approche THO : mesures techniques, humaines et organisationnelles. Les 3 dimensions composent la démarche globale de prévention des risques

Etape 3 : Hiérarchisation des risques

Etape 3.1 : Estimation du risque

Estimation du facteur gravité : de 0 à 100, 0 correspondant à un risque très faible et 100 à un risque très élevé

Estimation du facteur exposition : de 10 à 40, 10 correspondant à une faible exposition et 40 à une exposition très élevée

Estimation de la maîtrise du risque : de 0,01 (maîtrise très élevée) à 1 (faible maîtrise du risque)

Etape 3.2 : Calcul du risque et des priorités d'action

Risque global = Gravité x Exposition x Maîtrise du risque

Risque côté de 1 à 199 : priorité 4. Situation dangereuse limitée ou maîtrisée.

Risque côté de 200 à 600 : priorité 3. Situation dangereuse limitée.

Risque côté de 601 à 1400 : priorité 2. Situation de travail dangereuse insuffisamment maîtrisée.

Risque côté au-delà de 1400 : priorité 1. Situation de travail dangereuse pour laquelle des mesures doivent être apportées sans délai.

Etape 4 : Mesures d'amélioration et action correctives

Ces mesures seront ensuite rassemblées dans le cadre de la mise en place d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel (PAPRI-PACT).

Détails des éléments de cotation du risque

Gravité :

- 10 (faible) : Accident sans arrêt de travail
- 40 (moyenne) : Accident avec arrêt de travail, mais sans séquelles
- 70 (élevée) : Accident avec arrêt de travail et possibilité de séquelles
- 100 (très élevée) : Accident pouvant entraîner une invalidité permanente ou le décès

Exposition (selon la durée et la fréquence)

- 10 (faible) : env. 1 fois par an
- 10 à 20 (moyenne) : env. 1 fois par mois
- 20 à 30 (élevée) : env. 1 fois par semaine
- 30 à 40 (très élevée) : tous les jours

Matrise :

- 0,01 (très élevée) : Mesures de prévention déjà en place et efficaces. En l'état actuel des connaissances, aucune autre mesure ne peut être mise en place.
- 0,1 (élevée) : Mesures de prévention déjà en place qui répondent à la situation. Des compléments pourraient être apportés.
- 0,5 (moyenne) : Mesures de prévention existantes mais insuffisantes.
- 1 (faible) : Aucune mesure de prévention mise en place ou mesures inefficaces.

Inventaire des risques

Cette liste non-exhaustive a pour but de vous aiguiller dans l'identification des risques présents au sein de votre service.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

- Risques liés à des situations de travail où peuvent être présents du stress, des violences internes ou externes...
- Situations à risques : charge de travail importante, manque de moyens, relations de travail dégradées...
- Exemples de mesures : sensibilisation des managers, formation des agents

RISQUES LIÉS AUX POSTURES DE TRAVAIL

- Risques liés à des situations où l'agent effectue des tâches dans des positions de travail fatigantes ou inadaptées
- Situations à risques : bureaux et chaises inadaptés, positions inadaptées et répétitives, port de charges...
- Exemples de mesures : aménager les postes de travail pour garantir des postures adaptées, privilégier l'éclairage naturel si possible

RISQUE LIÉ À L'UTILISATION D'ÉCRANS	
→ Risque de fatigue visuelle et de stress	
Situations à risques : impossibilité de régler les paramètres de l'écran, mobilier inadapté...	
Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements adaptés, formation des agents sur les bonnes postures à adopter	
RISQUE DE CHUTE	
→ Risque de chute de plain-pied ou de la hauteur d'un agent	
Situations à risques : sol glissant, mauvais éclairage, lieux de passage encombrés, accès à des parties hautes, utilisation de dispositifs mobiles type escabeau...	
Exemples de mesures : mise en place de protections, formation du personnel, limiter l'utilisation d'échelles...	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	
→ Risque de blessure ou de maladie professionnelle liée à des efforts physiques, chocs répétitifs, mauvaises postures...	
Situations à risques : port de charges lourdes ou de grande dimension, utilisation forcée de mauvaises postures	
Exemples de mesures : limiter la manutention, utiliser des moyens de manutention et de mise à niveau, limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MÉCANIQUE	
→ Risque de blessure liée à la circulation d'engins mobiles, à la charge manutentionnée ou encore au moyen de manutention	
Situations à risques : manutention inadaptée à la tâche, conduite sans visibilité suffisante, instabilité du moyen de manutention ou de la charge...	
Exemples de mesures : vérifier régulièrement l'état des moyens de manutention, limiter leur usage, organiser la circulation des personnes d'emploi, limiter la manipulation de produits, mise à disposition d'équipements de protection...	
RISQUE MÉCANIQUE	
→ Risque de blessures par l'utilisation d'une machine ou d'outils mécanique	
Situations à risques : utilisation d'outils tranchants et/ou portatifs, accès à la zone d'action de la machine, accès à certaines parties de la machine...	
Exemples de mesures : protection des composants dangereuses des machines, mise à disposition d'équipements de protection	
RISQUE ÉLECTRIQUE	
→ Risque de brûlure ou d'électrocution liée à un contact avec des conducteurs électriques	
Situations à risques : accès à des conducteurs nus sous tension, lignes aériennes ou enterrées...	
Exemples de mesures : contrôle régulier des installations, information et formation du personnel	

ID : 038-213801707-20251216-2025_062-DE

Publié le

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025



RISQUE SANITAIRE

→ Risque consécutif à l'exposition à des agents pathogènes et/ou au non-respect des règles d'hygiène élémentaires

Situations à risques : contact avec des personnes ou animaux malades, contact avec des produits contaminés, sanitaires insalubres, absence d'eau potable, utilisation de produits inadaptés pour se laver les mains...

Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements de protection, limiter l'exposition aux agents pathogènes, mise à disposition de produits d'hygiène, entretien des sanitaires

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Situations à risques : utilisation de produits explosifs ou inflammables, mélange de produits inadaptés...

Exemples de mesures : supprimer la proximité de produits dangereux avec des sources d'énergie, installer des moyens d'extinction, établir des plans d'évacuation

RISQUE LIÉ AUX EFFONDREMENTS ET CHUTES D'OBJETS

→ Risque de blessure résultant de la chute d'objets

Situations à risques : objets stockés en hauteur, moyens de stockage inadaptés ou en mauvais état, travaux effectués simultanément à des hauteurs différentes...

Exemples de mesures : supprimer les zones avec différences de niveau, mettre en place des moyens de stockage adaptés

RISQUE LIÉ AU BRUIT

→ Risque lié à une exposition à un niveau sonore élevé pouvant générer des troubles de l'audition, fatigue...

Situations à risques : exposition sonore continue supérieure à 85dBA, signaux d'alarme...

Exemples de mesures : suppression des sources de bruit, mise à disposition d'équipements de protection, limiter le temps d'exposition

RISQUE LIÉ AUX VIBRATIONS

→ Risque de lésions articulaires, neurologiques... suite à l'utilisation notamment de véhicules et engins

Situations à risques : conduite de véhicules ou d'engins de chantier type tractopelle, marteau pneumatique...

Exemples de mesures : éliminer les vibrations émises par certains appareils

RISQUE TOXIQUE

→ Risque d'infection, intoxication, allergie, brûlure... liées à l'utilisation de produits ou l'inhalation de gaz

Situations à risques : utilisation de produits toxiques, émissions de gaz ou de poussières, stockage de produits toxiques dans de mauvaises conditions

Exemples de mesures : remplacer un produit dangereux par un moins dangereux, information du personnel sur les précautions d'emploi, mise à disposition d'équipements de protection

Unité de travail : 1 - Risques communs

Nom du pilote : Yann

Nature de la situation de travail	Agents concernés	Risques	Dommages éventuels	Cotation du risque (E/M/E/TE)							Mesures de prévention		
				Gravité	Exposition		Maîtrise		Risque global	Priorité 1 à 4	Existantes	A proposer	
Déplacement en voiture	80	accident de circulation	dommage corporel	M	40	E	30	E	0.1	120	4	Permis de conduire	/
Déplacement mobilité douce	80	accident de circulation	dommage corporel	TE	100	E	30	F	1	3000	2	aucune	Sensibiliser les salariés à une conduite en sécurité, port du casque, gilet fluo...
Déplacement interne	80	Chutes au sol dans les escaliers	dommage corporel	M	40	E	30	E	0.1	120	4	Sol propre, main courante dans les escaliers	Sensibiliser à l'utilisation de la main courante

Légende : F = Faible, M = Moyen, E = Elevé, TE = Très Elevé

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001
Articles R4121-1 à R4121-4 et L4121-3 et L4121-3-1 du Code du Travail

Mairie du Fontaniil-Cornillon
2 rue Fétola 38120 FONTANIL-CORNILLON
Réalisé le : 25/10/2025
Avis du CST : 02/12/2025
Dernière mise à jour :

Généralités et mot du Maire

Le document unique est un document obligatoire pour toutes les structures dès le premier salarié embauché visant à recenser l'ensemble des risques

encourus par les agents dans leur activité professionnelle, et d'y relier des projets d'actions pour s'en prémunir, en améliorant des situations existantes ou en anticipant de futurs problèmes.

Fondement de toute démarche de prévention, cette évaluation des risques en constitue la première étape, dans un souci de préservation de la santé et de la sécurité de chacun, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Il sera mis à jour chaque année afin de prendre en compte l'évolution des services et permettre à la commune d'actualiser ses mesures de prévention.

Le Document Unique est réalisé en étroite collaboration avec les responsables de services qui restent à disposition des agents pour faire remonter toutes difficultés liées aux risques professionnels.

Unités de travail

Afin d'assurer un recensement précis et cohérent des risques, le document est découpé en unités de travail comme suit :

N° Unité	Désignation
1	Risques communs
2	Services administratifs avec et sans accueil du public
3	Culture (médiathèque et école de musique)
4	Espaces verts / Espaces publics / voirie
5	Bâtiments
6	Petite enfance
7	Scolaire (restauration et périscolaire)
8	Entretien

Methodologie et plan d'actions

Methodologie globale

Etape 1 : Identification des dangers et risque de chaque unite de travail

Recherches des dangers et risques associes a toutes les activites de chaque unite de travail

Etape 2 : Recensement des mesures de protection et de prevention deja existantes (en collaboration avec les agents)

Voir l'approche THO : mesures techniques, humaines et organisationnelles. Les 3 dimensions composent la demarche globale de prevention des risques

Etape 3 : Hierarchisation des risques

Etape 3.1 : Estimation du risque

Estimation du facteur gravite : de 0 a 100, 0 correspondant a un risque tres faible et 100 a un risque tres eleve

Estimation du facteur exposition : de 10 a 40, 10 correspondant a une faible exposition et 40 a une exposition tres elevee

Estimation de la maitrise du risque : de 0,01 (maitrise tres elevee) a 1 (faible maitrise du risque)

Etape 3.2 : Calcul du risque et des priorites d'action

Risque global = Gravite x Exposition x Maitrise du risque

Risque cote de 1 a 199 : priorite 4. Situation dangereuse limitee ou maitreee.

Risque cote de 200 a 600 : priorite 3. Situation dangereuse limitee.

Risque cote de 601 a 1400 : priorite 2. Situation de travail dangereuse insuffisamment maitreee.

Risque cote au-dela de 1400 : priorite 1. Situation de travail dangereuse pour laquelle des mesures doivent etre apportees sans delai.

Etape 4 : Mesures d'amelioration et action correctives

Ces mesures seront ensuite rassemblees dans le cadre de la mise en place d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel (PAPRIACT).

Détails des éléments de cotation du risque

Gravité

- 10 (faible) : Accident sans arrêt de travail
- 40 (moyenne) : Accident avec arrêt de travail, mais sans séquelles
- 70 (élevée) : Accident avec arrêt de travail et possibilité de séquelles
- 100 (très élevée) : Accident pouvant entraîner une invalidité permanente ou le décès

Exposition (selon la durée et la fréquence)

- 10 (faible) : env. 1 fois par an
- 10 à 20 (moyenne) : env. 1 fois par mois
- 20 à 40 (élevée) : env. 1 fois par semaine
- 30 à 40 (très élevée) : tous les jours

Maîtrise

- 0,01 (très élevée) : Mesures de prévention déjà en place et efficaces. En l'état actuel des connaissances, aucune autre mesure ne peut être mise en place.
- 0,1 (élevée) : Mesures de prévention déjà en place qui répondent à la situation. Des compléments pourraient être apportés.
- 0,5 (moyenne) : Mesures de prévention existantes mais insuffisantes.
- 1 (faible) : Aucune mesure de prévention mise en place ou mesures inefficaces.

Inventaire des risques

Cette liste non exhaustive a pour but de vous aiguiller dans l'identification des risques présents au sein de votre service.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

- Risques liés à des situations de travail où peuvent être présents du stress, des violences internes ou externes...
- Situations à risques : charge de travail importante, manque de moyens, relations de travail dégradées...
- Exemples de mesures : sensibilisation des managers, formation des agents

RISQUES LIÉS AUX POSTURES DE TRAVAIL

- Risques liés à des situations où l'agent effectue des tâches dans des positions de travail fatigantes ou inadaptées
- Situations à risques : bureaux et chaises inadaptés, positions inadaptées et répétitives, port de charges...
- Exemples de mesures : aménager les postes de travail pour garantir des postures adaptées, privilégier l'éclairage naturel si possible

RISQUE LIÉ À L'UTILISATION D'ÉCRANS	
→ Risque de fatigue visuelle et de stress	
Situations à risques : impossibilité de régler les paramètres de l'écran, mobilier inadapte...	
Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements adaptés, formation des agents sur les bonnes postures à adopter	
RISQUE DE CHUTE	
→ Risque de chute de plain-pied ou de la hauteur d'un agent	
Situations à risques : sol glissant, mauvais éclairage, lieux de passage encombrés, accès à des parties hautes, utilisation de dispositifs mobiles type escabeau...	
Exemples de mesures : mise en place de protections, formation du personnel, limiter l'utilisation d'échelles...	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	
→ Risque de blessure ou de maladie professionnelle liée à des efforts physiques, chocs répétitifs, mauvaises postures...	
Situations à risques : port de charges lourdes ou de grande dimension, utilisation forcée de mauvaises postures	
Exemples de mesures : limiter la manutention, utiliser des moyens de manutention et de mise à niveau, limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MÉCANIQUE	
→ Risque de blessure liée à la circulation d'engins mobiles, à la charge manutentionnée ou encore au moyen de manutention	
Situations à risques : manutention inadaptée à la tâche, conduite sans visibilité suffisante, instabilité du moyen de manutention ou de la charge...	
Exemples de mesures : vérifier régulièrement l'état des moyens de manutention, limiter leur usage, organiser la circulation des personnes d'emploi, limiter la manipulation de produits, mise à disposition d'équipements de protection...	
RISQUE MÉCANIQUE	
→ Risque de blessures par l'utilisation d'une machine ou d'outils mécanique	
Situations à risques : utilisation d'outils tranchants et/ou portatifs, accès à la zone d'action de la machine, accès à certaines parties de la machine...	
Exemples de mesures : protection des composants dangereuses des machines, mise à disposition d'équipements de protection	
RISQUE ÉLECTRIQUE	
→ Risque de brûlure ou d'électrocution liée à un contact avec des conducteurs électriques	
Situations à risques : accès à des conducteurs nus sous tension, lignes aériennes ou enterrées...	
Exemples de mesures : contrôle régulier des installations, information et formation du personnel	

RISQUE SANITAIRE

→ Risque consécutif à l'exposition à des agents pathogènes et/ou au non-respect des règles d'hygiène élémentaires

Situations à risques : contact avec des personnes ou animaux malades, contact avec des produits contaminés, sanitaires insalubres, absence d'eau potable, utilisation de produits inadaptés pour se laver les mains...

Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements de protection, limiter l'exposition aux agents pathogènes, mise à disposition de produits d'hygiène, entretien des sanitaires

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Situations à risques : utilisation de produits explosifs ou inflammables, mélange de produits inadaptés...

Exemples de mesures : supprimer la proximité de produits dangereux avec des sources d'énergie, installer des moyens d'extinction, établir des plans d'évacuation

RISQUE LIÉ AUX EFFONDEMENTS ET CHUTES D'OBJETS

→ Risque de blessure résultant de la chute d'objets

Situations à risques : objets stockés en hauteur, moyens de stockage inadaptés ou en mauvais état, travaux effectués simultanément à des hauteurs différentes...

Exemples de mesures : supprimer les zones avec différences de niveau, mettre en place des moyens de stockage adaptés

RISQUE LIÉ AU BRUIT

→ Risque lié à une exposition à un niveau sonore élevé pouvant générer des troubles de l'audition, fatigue...

Situations à risques : exposition sonore continue supérieure à 85dB_A, signaux d'alarme...

Exemples de mesures : suppression des sources de bruit, mise à disposition d'équipements de protection, limiter le temps d'exposition

RISQUE LIÉ AUX VIBRATIONS

→ Risque de lésions articulaires, neurologiques... suite à l'utilisation notamment de véhicules et engins

Situations à risques : conduite de véhicules ou d'engins de chantier type tractopelle, marteau pneumatique...

Exemples de mesures : éliminer les vibrations émises par certains appareils

RISQUE TOXIQUE

→ Risque d'infection, intoxication, allergie, brûlure... liées à l'utilisation de produits ou l'inhalation de gaz

Situations à risques : utilisation de produits toxiques, émissions de gaz ou de poussières, stockage de produits toxiques dans de mauvaises conditions

Exemples de mesures : remplacer un produit dangereux par un moins dangereux, information du personnel sur les précautions d'emploi, mise à disposition d'équipements de protection

Grille de corrélation et plan d'action											
Unité de travail : Z - Services administratifs avec et sans accueil du public						Nom du pilote : Cécile MICOUD					
Séquence situation de travail	Agents concernés	Risques	Dommages éventuels	Corrélation risque (F/M/E/TE)				Mesures de prévention			
				Gravité	Exposition	Maîtrise	Risque global	Priorité 1 à 4	Existantes	A proposer	
Tâches administratives	3	Travail sur écran	Fatigue visuelle	F 10	TE 40	E 0.1	40	4	Ecran réglable, double écran	/	
Tâches administratives	3	Sol RDC maitre glissant	Risque de chute	E 70	E 30	F 1	2100	1	Aucune	Panneau d'information "sol glissant" tapis supplémentaire	
Tâches administratives	3	Posture de travail inadaptée	TMS	F 10	E 30	TE 0.01	3	4	Fauteuil adapté, repose pieds du bureau, tapis souris ergonomique, écran réglable	Formation postures au travail	
Accueil du public	3	Risques de stress, agressions physiques et verbales	Stress, anxiété, dommages physiques	E 70	E 30	F 1	2100	1	Formations GNEPT pour l'accueil des publics "difficiles" mais de no niveaux agents présents sur ces postes non encore formés.	Formation des agents concernés à l'accueil d'un public / postures professionnelles avec une fréquence régulière (plan de formation à actualiser)	
Tâches administratives	3	Chutes d'objets stockés en hauteur	Blessure résultant de la chute d'objets	E 70	E 30	F 1	2100	1	Tabouret roulant pour accéder aux dossiers en hauteur	Descendre les classeurs trop haut et condamner les étagères les plus élevées et supprimer le tabouret roulant	

Légende : F = Faible, M = Moyen, E = Elevé, TE = Très Elevé

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001
Articles R4121-1 à R4121-4 et L4121-3 et L4121-3-1 du Code du Travail

Mairie du Fontanil-Cornillon
2 rue Fétola 38120 FONTANIL-CORNILLON
Réalisé le : 25/10/2025
Avis du CST : 02/12/2025
Dernière mise à jour :

Généralités et mot du Maire

Le document unique est un document obligatoire pour toutes les structures dès le premier salarié embauché visant à recenser l'ensemble des risques

encourus par les agents dans leur activité professionnelle, et d'y relier des projets d'actions pour s'en prémunir, en améliorant des situations existantes ou en anticipant de futurs problèmes.

Fondement de toute démarche de prévention, cette évaluation des risques en constitue la première étape, dans un souci de préservation de la santé et de la sécurité de chacun, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Il sera mis à jour chaque année afin de prendre en compte l'évolution des services et permettre à la commune d'actualiser ses mesures de prévention.

Le Document Unique est réalisé en étroite collaboration avec les responsables de services qui restent à disposition des agents pour faire remonter toutes difficultés liées aux risques professionnels.

Unités de travail

Afin d'assurer un recensement précis et cohérent des risques, le document est découpé en unités de travail comme suit :

N° Unité	Désignation
1	Risques communs
2	Services administratifs avec et sans accueil du public
3	Culture (médiathèque et école de musique)
4	Espaces verts / Espaces publics / voirie
5	Bâtiments
6	Petite enfance
7	Scolaire (restauration et périscolaire)
8	Entretien

Methodologie et plan d actions

Methodologie globale

Etape 1 : Identification des dangers et risque de chaque unite de travail

Recherches des dangers et risques associés à toutes les activités de chaque unite de travail

Etape 2 : Recensement des mesures de protection et de prevention déjà existantes (en collaboration avec les agents)

Voir l'approche THO : mesures techniques, humaines et organisationnelles. Les 3 dimensions composent la démarche globale de prevention des risques

Etape 3 : Hierarchisation des risques

Etape 3.1 : Estimation du risque

Estimation du facteur gravité : de 0 à 100, 0 correspondant à un risque tres faible et 100 à un risque tres élevé

Estimation du facteur exposition : de 10 à 40, 10 correspondant à une faible exposition et 40 à une exposition tres élevée

Estimation de la maitrise du risque : de 0,01 (maitrise tres élevée) à 1 (faible maitrise du risque)

Etape 3.2 : Calcul du risque et des priorites d'action

Risque global = Gravité x Exposition x Maitrise du risque

Risque côté de 1 à 199 : priorite 4. Situation dangereuse limitée ou maitrisée

Risque côté de 200 à 600 : priorite 3. Situation dangereuse limitée

Risque côté de 601 à 1400 : priorite 2. Situation de travail dangereuse insuffisamment maitrisée

Risque côté au-delà de 1400 : priorite 1. Situation de travail dangereuse pour laquelle des mesures doivent être apportées sans délai

Etape 4 : Mesures d'amélioration et action correctives

Ces mesures seront ensuite rassemblées dans le cadre de la mise en place d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel (PAPRI/PACT).

Détails des éléments de cotation du risque

Gravité

- 10 (faible) : Accident sans arrêt de travail
- 40 (moyenne) : Accident avec arrêt de travail, mais sans séquelles
- 70 (élevée) : Accident avec arrêt de travail et possibilité de séquelles
- 100 (très élevée) : Accident pouvant entraîner une invalidité permanente ou le décès

Exposition (selon la durée et la fréquence)

- 10 (faible) : env. 1 fois par an
- 10 à 20 (moyenne) : env. 1 fois par mois
- 20 à 30 (élevée) : env. 1 fois par semaine
- 30 à 40 (très élevée) : tous les jours

Maîtrise

- 0,01 (très élevée) : Mesures de prévention déjà en place et efficaces. En l'état actuel des connaissances, aucune autre mesure ne peut être mise en place.
- 0,1 (élevée) : Mesures de prévention déjà en place qui répondent à la situation. Des compléments pourraient être apportés.
- 0,5 (moyenne) : Mesures de prévention existantes mais insuffisantes.
- 1 (faible) : Aucune mesure de prévention mise en place ou mesures inefficaces.

Inventaire des risques

Cette liste non-exhaustive a pour but de vous aiguiller dans l'identification des risques présents au sein de votre service.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

- Risques liés à des situations de travail où peuvent être présents du stress, des violences internes ou externes...
- Situations à risques : charge de travail importante, manque de moyens, relations de travail dégradées...
- Exemples de mesures : sensibilisation des managers, formation des agents

RISQUES LIÉS AUX POSTURES DE TRAVAIL

- Risques liés à des situations où l'agent effectue des tâches dans des positions de travail fatigantes ou inadaptées
- Situations à risques : bureaux et chaises inadaptés, positions inadaptées et répétitives, port de charges...
- Exemples de mesures : aménager les postes de travail pour garantir des postures adaptées, privilégier l'éclairage naturel si possible

RISQUE LIÉ À L'UTILISATION D'ÉCRANS	
→ Risque de fatigue visuelle et de stress	
Situations à risques : impossibilité de régler les paramètres de l'écran, mobilier inadapté...	
Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements adaptés, formation des agents sur les bonnes postures à adopter	
RISQUE DE CHUTE	
→ Risque de chute de plain-pied ou de la hauteur d'un agent	
Situations à risques : sol glissant, mauvais éclairage, lieux de passage encombrés, accès à des parties hautes, utilisation de dispositifs mobiles type escabeau...	
Exemples de mesures : mise en place de protections, formation du personnel, limiter l'utilisation d'échelles...	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	
→ Risque de blessure ou de maladie professionnelle liée à des efforts physiques, chocs répétitifs, mauvaises postures...	
Situations à risques : port de charges lourdes ou de grande dimension, utilisation forcée de mauvaises postures	
Exemples de mesures : limiter la manutention, utiliser des moyens de manutention et de mise à niveau, limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MÉCANIQUE	
→ Risque de blessure liée à la circulation d'engins mobiles, à la charge manutentionnée ou encore au moyen de manutention	
Situations à risques : manutention inadaptée à la tâche, conduite sans visibilité suffisante, instabilité du moyen de manutention ou de la charge...	
Exemples de mesures : vérifier régulièrement l'état des moyens de manutention, limiter leur usage, organiser la circulation des personnes d'emploi, limiter la manipulation de produits, mise à disposition d'équipements de protection...	
RISQUE MÉCANIQUE	
→ Risque de blessures par l'utilisation d'une machine ou d'outils mécanique	
Situations à risques : utilisation d'outils tranchants et/ou portatifs, accès à la zone d'action de la machine, accès à certaines parties de la machine...	
Exemples de mesures : protection des composants dangereux des machines, mise à disposition d'équipements de protection	
RISQUE ÉLECTRIQUE	
→ Risque de brûlure ou d'électrocution liée à un contact avec des conducteurs électriques	
Situations à risques : accès à des conducteurs nus sous tension, lignes aériennes ou enterrées...	
Exemples de mesures : contrôle régulier des installations, information et formation du personnel	

RISQUE SANITAIRE

→ Risque consécutif à l'exposition à des agents pathogènes et/ou au non-respect des règles d'hygiène élémentaires

Situations à risques : contact avec des personnes ou animaux malades, contact avec des produits contaminés, sanitaires insalubres, absence d'eau potable, utilisation de produits inadaptés pour se laver les mains...

Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements de protection, limiter l'exposition aux agents pathogènes, mise à disposition de produits d'hygiène, entretien des sanitaires

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Situations à risques : utilisation de produits explosifs ou inflammables, mélange de produits inadaptés...

Exemples de mesures : supprimer la proximité de produits dangereux avec des sources d'énergie, installer des moyens d'extinction, établir des plans d'évacuation

RISQUE LIE AUX EFFONDREMENTS ET CHUTES D'OBJETS

→ Risque de blessure résultant de la chute d'objets

Situations à risques : objets stockés en hauteur, moyens de stockage inadaptés ou en mauvais état, travaux effectués simultanément à des hauteurs différentes...

Exemples de mesures : supprimer les zones avec différences de niveau, mettre en place des moyens de stockage adaptés

RISQUE LIE AU BRUIT

→ Risque lié à une exposition à un niveau sonore élevé pouvant générer des troubles de l'audition, fatigue...

Situations à risques : exposition sonore continue supérieure à 85dBA, signaux d'alarme...

Exemples de mesures : suppression des sources de bruit, mise à disposition d'équipements de protection, limiter le temps d'exposition

RISQUE LIE AUX VIBRATIONS

→ Risque de lésions articulaires, neurologiques... suite à l'utilisation notamment de véhicules et engins

Situations à risques : conduite de véhicules ou d'engins de chantier type tractopelle, marteau pneumatique...

Exemples de mesures : éliminer les vibrations émises par certains appareils

RISQUE TOXIQUE

→ Risque d'infection, intoxication, allergie, brûlure... liées à l'utilisation de produits ou l'inhalation de gaz

Situations à risques : utilisation de produits toxiques, émissions de gaz ou de poussières, stockage de produits toxiques dans de mauvaises conditions
Exemples de mesures : remplacer un produit dangereux par un moins dangereux, information du personnel sur les précautions d'emploi, mise à disposition d'équipements de protection

Publ. 12

ID: 038-213801707-20251216-2025-062-DE

[illegible]

[illegible]

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001
Articles R4121-1 à R4121-4 et L4121-3 et L4121-3-1 du Code du Travail

Mairie du Fontanil-Cornillon
2 rue Fétola 38120 FONTANIL-CORNILLON
Réalisé le : 25/10/2025
Avis du CST : 02/12/2025
Dernière mise à jour :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213801707-20251216-2025_062-DE

Généralités et mot du Maire

Le document unique est un document obligatoire pour toutes les structures dès le premier salarié embauché visant à recenser l'ensemble des risques encourus par les agents dans leur activité professionnelle, et d'y relier des projets d'actions pour s'en prémunir, en améliorant des situations existantes ou en anticipant de futurs problèmes.

Fondement de toute démarche de prévention, cette évaluation des risques en constitue la première étape, dans un souci de préservation de la santé et de la sécurité de chacun, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Il sera mis à jour chaque année afin de prendre en compte l'évolution des services et permettre à la commune d'actualiser ses mesures de prévention.

Le Document Unique est réalisé en étroite collaboration avec les responsables de services qui restent à disposition des agents pour faire remonter toutes difficultés liées aux risques professionnels.

Unités de travail

Afin d'assurer un recensement précis et cohérent des risques, le document est découpé en unités de travail comme suit :

N° Unité	Désignation
1	Risques communs
2	Services administratifs avec et sans accueil du public
3	Culture (médiathèque et école de musique)
4	Espaces verts / Espaces publics / voirie
5	Bâtiments
6	Petite enfance
7	Scolaire (restauration et périscolaire)
8	Entretien

Methodologie et plan d'actions

Methodologie globale

Etape 1 : Identification des dangers et risque de chaque unité de travail

Recherches des dangers et risques associés à toutes les activités de chaque unité de travail

Etape 2 : Recensement des mesures de protection et de prévention déjà existantes (en collaboration avec les agents)

Voir l'approche THO : mesures techniques, humaines et organisationnelles. Les 3 dimensions composent la démarche globale de prévention des risques

Etape 3 : Hiérarchisation des risques

Etape 3.1 : Estimation du risque

Estimation du facteur gravité : de 0 à 100, 0 correspondant à un risque très faible et 100 à un risque très élevé

Estimation du facteur exposition : de 10 à 40, 10 correspondant à une faible exposition et 40 à une exposition très élevée

Estimation de la maîtrise du risque : de 0,01 (maîtrise très élevée) à 1 (faible maîtrise du risque)

Etape 3.2 : Calcul du risque et des priorités d'action

$Risque\ global = Gravité \times Exposition \times Maîtrise\ du\ risque$

Risque côté de 1 à 199 : priorité 4. Situation dangereuse limitée ou maîtrisée.

Risque côté de 200 à 600 : priorité 3. Situation dangereuse limitée.

Risque côté de 601 à 1400 : priorité 2. Situation de travail dangereuse insuffisamment maîtrisée.

Risque côté au-delà de 1400 : priorité 1. Situation de travail dangereuse pour laquelle des mesures doivent être apportées sans délai.

Etape 4 : Mesures d'amélioration et action correctives

Ces mesures seront ensuite rassemblées dans le cadre de la mise en place d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel (PAPRIACT).

Détails des éléments de notation du risque

Gravité

- 10 (faible) : Accident sans arrêt de travail
 40 (moyenne) : Accident avec arrêt de travail, mais sans séquelles
 70 (élevée) : Accident avec arrêt de travail et possibilité de séquelles
 100 (très élevée) : Accident pouvant entraîner une invalidité permanente ou le décès

Exposition (selon la durée et la fréquence)

- 10 (faible) : env. 1 fois par an
 10 à 20 (moyenne) : env. 1 fois par mois
 20 à 40 (élevée) : env. 1 fois par semaine
 30 à 40 (très élevée) : tous les jours

Maîtrise

- 0,01 (très élevée) : Mesures de prévention déjà en place et efficaces. En l'état actuel des connaissances, aucune autre mesure ne peut être mise en place.
 0,1 (élevée) : Mesures de prévention déjà en place qui répondent à la situation. Des compléments pourraient être apportés.
 0,5 (moyenne) : Mesures de prévention existantes mais insuffisantes.
 1 (faible) : Aucune mesure de prévention mise en place ou mesures inefficaces.

Inventaire des risques

Cette liste non-exhaustive a pour but de vous aiguiller dans l'identification des risques présents au sein de votre service.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

- Risques liés à des situations de travail où peuvent être présents du stress, des violences internes ou externes...
 Situations à risques : charge de travail importante, manque de moyens, relations de travail dégradées...
 Exemples de mesures : sensibilisation des managers, formation des agents

RISQUES LIÉS AUX POSTURES DE TRAVAIL

- Risques liés à des situations où l'agent effectue des tâches dans des positions de travail fatigantes ou inadaptées
 Situations à risques : bureaux et chaises inadaptés, positions inadaptées et répétitives, port de charges...
 Exemples de mesures : aménager les postes de travail pour garantir des postures adaptées, privilégier l'éclairage naturel si possible

RISQUE LIE A L'UTILISATION D'ECRANS	
→ Risque de fatigue visuelle et de stress	
Situations à risques : impossibilité de régler les paramètres de l'écran, mobilier inadapté...	
Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements adaptés, formation des agents sur les bonnes postures à adopter	
RISQUE DE CHUTE	
→ Risque de chute de plain-pied ou de la hauteur d'un agent	
Situations à risques : sol glissant, mauvais éclairage, lieux de passage encombrés, accès à des parties hautes, utilisation de dispositifs mobiles type escabeau...	
Exemples de mesures : mise en place de protections, formation du personnel, limiter l'utilisation d'échelles...	
RISQUE LIE A LA MANUTENTION MANUELLE	
→ Risque de blessure ou de maladie professionnelle liée à des efforts physiques, chocs répétitifs, mauvaises postures...	
Situations à risques : port de charges lourdes ou de grande dimension, utilisation forcée de mauvaises postures	
Exemples de mesures : limiter la manutention, utiliser des moyens de manutention et de mise à niveau, limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs	
RISQUE LIE A LA MANUTENTION MECANIQUE	
→ Risque de blessure liée à la circulation d'engins mobiles, à la charge manutentionnée ou encore au moyen de manutention	
Situations à risques : manutention inadaptée à la tâche, conduite sans visibilité suffisante, instabilité du moyen de manutention ou de la charge...	
Exemples de mesures : vérifier régulièrement l'état des moyens de manutention, limiter leur usage, organiser la circulation des personnes d'emploi, limiter la manipulation de produits, mise à disposition d'équipements de protection...	
RISQUE MECANIQUE	
→ Risque de blessures par l'utilisation d'une machine ou d'outils mécanique	
Situations à risques : utilisation d'outils tranchants et/ou portatifs, accès à la zone d'action de la machine, accès à certaines parties de la machine...	
Exemples de mesures : protection des composants dangereuses des machines, mise à disposition d'équipements de protection	
RISQUE ELECTRIQUE	
→ Risque de brûlure ou d'électrocution liée à un contact avec des conducteurs électriques	
Situations à risques : accès à des conducteurs nus sous tension, lignes aériennes ou enterrées...	
Exemples de mesures : contrôle régulier des installations, information et formation du personnel	

RISQUE SANITAIRE

→ Risque consécutif à l'exposition à des agents pathogènes et/ou au non-respect des règles d'hygiène élémentaires

Situations à risques : contact avec des personnes ou animaux malades, contact avec des produits contaminés, sanitaires insalubres, absence d'eau potable, utilisation de produits inadaptés pour se laver les mains...

Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements de protection, limiter l'exposition aux agents pathogènes, mise à disposition de produits d'hygiène, entretien des sanitaires

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Situations à risques : utilisation de produits explosifs ou inflammables, mélange de produits inadaptés...

Exemples de mesures : supprimer la proximité de produits dangereux avec des sources d'énergie, installer des moyens d'extinction, établir des plans d'évacuation

RISQUE LIÉ AUX EFFONDREMENTS ET CHUTES D'OBJETS

→ Risque de blessure résultant de la chute d'objets

Situations à risques : objets stockés en hauteur, moyens de stockage inadaptés ou en mauvais état, travaux effectués simultanément à des hauteurs différentes...

Exemples de mesures : supprimer les zones avec différences de niveau, mettre en place des moyens de stockage adaptés

RISQUE LIÉ AU BRUIT

→ Risque lié à une exposition à un niveau sonore élevé pouvant générer des troubles de l'audition, fatigue...

Situations à risques : exposition sonore continue supérieure à 85dBA, signaux d'alarme...

Exemples de mesures : suppression des sources de bruit, mise à disposition d'équipements de protection, limiter le temps d'exposition

RISQUE LIÉ AUX VIBRATIONS

→ Risque de lésions articulaires, neurologiques... suite à l'utilisation notamment de véhicules et engins

Situations à risques : conduite de véhicules ou d'engins de chantier type tractopelle, marteau pneumatique...

Exemples de mesures : éliminer les vibrations émises par certains appareils

RISQUE TOXIQUE

→ Risque d'infection, intoxication, allergie, brûlure... liées à l'utilisation de produits ou l'inhalation de gaz

Situations à risques : utilisation de produits toxiques, émissions de gaz ou de poussières, stockage de produits toxiques dans de mauvaises conditions

Exemples de mesures : remplacer un produit dangereux par un moins dangereux, information du personnel sur les précautions d'emploi, mise à disposition d'équipements de protection

[illegible]

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001
Articles R4121-1 à R4121-4 et L4121-3 et L4121-3-1 du Code du Travail

Mairie du Fontani-Cornillon
2 rue Fétola 38120 FONTANIL-CORNILLON
Réalisé le : 25/10/2025
Avis du CST : 02/12/2025
Dernière mise à jour :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025



Publié le
ID : 038-213801707-20251216-2025_062-DE

Généralités et mot du Maire

Le document unique est un document obligatoire pour toutes les structures dès le premier salarié embauché visant à recenser l'ensemble des risques

encourus par les agents dans leur activité professionnelle, et d'y relier des projets d'actions pour s'en prémunir, en améliorant des situations existantes ou en anticipant de futurs problèmes.

Fondement de toute démarche de prévention, cette évaluation des risques en constitue la première étape, dans un souci de préservation de la santé et de la sécurité de chacun, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Il sera mis à jour chaque année afin de prendre en compte l'évolution des services et permettre à la commune d'actualiser ses mesures de prévention.

Le Document Unique est réalisé en étroite collaboration avec les responsables de services qui restent à disposition des agents pour faire remonter toutes difficultés liées aux risques professionnels.

Unités de travail

Afin d'assurer un recensement précis et cohérent des risques, le document est découpé en unités de travail comme suit :

N° Unité	Désignation
1	Risques communs
2	Services administratifs avec et sans accueil du public
3	Culture (médiathèque et école de musique)
4	Espaces verts / Espaces publics / voirie
5	Bâtiments
6	Petite enfance
7	Scolaire (restauration et périscolaire)
8	Entretien

Methodologie et plan d'actions

Methodologie globale

Etape 1 : Identification des dangers et risque de chaque unité de travail

Recherches des dangers et risques associés à toutes les activités de chaque unité de travail

Etape 2 : Recensement des mesures de protection et de prévention déjà existantes (en collaboration avec les agents)

Voir l'approche THO : mesures techniques, humaines et organisationnelles. Les 3 dimensions composent la démarche globale de prévention des risques

Etape 3 : Hiérarchisation des risques

Etape 3.1 : Estimation du risque

Estimation du facteur gravité : de 0 à 100, 0 correspondant à un risque très faible et 100 à un risque très élevé

Estimation du facteur exposition : de 10 à 40, 10 correspondant à une faible exposition et 40 à une exposition très élevée

Estimation de la maîtrise du risque : de 0,01 (maîtrise très élevée) à 1 (faible maîtrise du risque)

Etape 3.2 : Calcul du risque et des priorités d'action

Risque global = Gravité x Exposition x Maîtrise du risque

Risque côté de 1 à 199 : priorité 4. Situation dangereuse limitée ou maîtrisée.

Risque côté de 200 à 600 : priorité 3. Situation dangereuse limitée.

Risque côté de 601 à 1400 : priorité 2. Situation de travail dangereuse insuffisamment maîtrisée.

Risque côté au-delà de 1400 : priorité 1. Situation de travail dangereuse pour laquelle des mesures doivent être apportées sans délai.

Etape 4 : Mesures d'amélioration et action correctives

Ces mesures seront ensuite rassemblées dans le cadre de la mise en place d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel (PAPRIACT).

Détails des éléments de cotation du risque

Gravité

- 10 (faible) : Accident sans arrêt de travail
- 40 (moyenne) : Accident avec arrêt de travail, mais sans séquelles
- 70 (élevée) : Accident avec arrêt de travail et possibilité de séquelles
- 100 (très élevée) : Accident pouvant entraîner une invalidité permanente ou le décès

Exposition (selon la durée et la fréquence)

- 10 (faible) : env. 1 fois par an
- 10 à 20 (moyenne) : env. 1 fois par mois
- 20 à 40 (élevée) : env. 1 fois par semaine
- 30 à 40 (très élevée) : tous les jours

Maîtrise

- 0,01 (très élevée) : Mesures de prévention déjà en place et efficaces. En l'état actuel des connaissances, aucune autre mesure ne peut être mise en place.
- 0,1 (élevée) : Mesures de prévention déjà en place qui répondent à la situation. Des compléments pourraient être apportés.
- 0,5 (moyenne) : Mesures de prévention existantes mais insuffisantes.
- 1 (faible) : Aucune mesure de prévention mise en place ou mesures inefficaces.

Inventaire des risques

Cette liste non-exhaustive a pour but de vous aiguiller dans l'identification des risques présents au sein de votre service.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

→ Risques liés à des situations de travail où peuvent être présents du stress, des violences internes ou externes...

Exemples de mesures : sensibilisation des managers, formation des agents

RISQUES LIÉS AUX POSTURES DE TRAVAIL

→ Risques liés à des situations où l'agent effectue des tâches dans des positions de travail fatigantes ou inadaptées

Situations à risques : bureaux et chaises inadaptés, positions inadaptées et répétitives, port de charges...

Exemples de mesures : aménager les postes de travail pour garantir des postures adaptées, privilégier l'éclairage naturel si possible

RISQUE LIÉ À L'UTILISATION D'ÉCRANS	
→ Risque de fatigue visuelle et de stress	
Situations à risques : impossibilité de régler les paramètres de l'écran, mobilier inadapté...	
Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements adaptés, formation des agents sur les bonnes postures à adopter	
RISQUE DE CHUTE	
→ Risque de chute de plain-pied ou de la hauteur d'un agent	
Situations à risques : sol glissant, mauvais éclairage, lieux de passage encombrés, accès à des parties hautes, utilisation de dispositifs mobiles type escabeau...	
Exemples de mesures : mise en place de protections, formation du personnel, limiter l'utilisation d'échelles...	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	
→ Risque de blessure ou de maladie professionnelle liée à des efforts physiques, chocs répétitifs, mauvaises postures...	
Situations à risques : port de charges lourdes ou de grande dimension, utilisation forcée de mauvaises postures	
Exemples de mesures : limiter la manutention, utiliser des moyens de manutention et de mise à niveau, limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MÉCANIQUE	
→ Risque de blessure liée à la circulation d'engins mobiles, à la charge manutentionnée ou encore au moyen de manutention	
Situations à risques : manutention inadaptée à la tâche, conduite sans visibilité suffisante, instabilité du moyen de manutention ou de la charge...	
Exemples de mesures : vérifier régulièrement l'état des moyens de manutention, limiter leur usage, organiser la circulation des personnes d'emploi, limiter la manipulation de produits, mise à disposition d'équipements de protection...	
RISQUE MÉCANIQUE	
→ Risque de blessures par l'utilisation d'une machine ou d'outils mécanique	
Situations à risques : utilisation d'outils tranchants et/ou portatifs, accès à la zone d'action de la machine, accès à certaines parties de la machine...	
Exemples de mesures : protection des composantes dangereuses des machines, mise à disposition d'équipements de protection	
RISQUE ÉLECTRIQUE	
→ Risque de brûlure ou d'électrocution liée à un contact avec des conducteurs électriques	
Situations à risques : accès à des conducteurs nus sous tension, lignes aériennes ou enterrées...	
Exemples de mesures : contrôle régulier des installations, information et formation du personnel	

RISQUE SANITAIRE

→ Risque consécutif à l'exposition à des agents pathogènes et/ou au non-respect des règles d'hygiène élémentaires

Situations à risques : contact avec des personnes ou animaux malades, contact avec des produits contaminés, sanitaires insalubres, absence d'eau potable, utilisation de produits inadaptés pour se laver les mains...

Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements de protection, limiter l'exposition aux agents pathogènes, mise à disposition de produits d'hygiène, entretien des sanitaires

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Situations à risques : utilisation de produits explosifs ou inflammables, mélange de produits inadaptés...

Exemples de mesures : supprimer la proximité de produits dangereux avec des sources d'énergie, installer des moyens d'extinction, établir des plans d'évacuation

RISQUE LIÉ AUX EFFONDREMENTS ET CHUTES D'OBJETS

→ Risque de blessure résultant de la chute d'objets

Situations à risques : objets stockés en hauteur, moyens de stockage inadaptés ou en mauvais état, travaux effectués simultanément à des hauteurs différentes...

Exemples de mesures : supprimer les zones avec différences de niveau, mettre en place des moyens de stockage adaptés

RISQUE DE NOUVEAU BRUIT

→ Risque lié à une exposition à un niveau sonore élevé pouvant générer des troubles de l'audition, fatigue...

Situations à risques : exposition sonore continue supérieure à 85dBA, signaux d'alarme...

Exemples de mesures : suppression des sources de bruit, mise à disposition d'équipements de protection, limiter le temps d'exposition

RISQUE LIÉ AUX VIBRATIONS

→ Risque de lésions articulaires, neurologiques... suite à l'utilisation notamment de véhicules et engins

Situations à risques : conduite de véhicules ou d'engins de chantier type tractopelle, marteau pneumatique...

Exemples de mesures : éliminer les vibrations émises par certains appareils

RISQUE TOXIQUE

→ Risque d'infection, intoxication, allergie, brûlure... liées à l'utilisation de produits ou l'inhalation de gaz

Situations à risques : utilisation de produits toxiques, émissions de gaz ou de poussières, stockage de produits toxiques dans de mauvaises conditions

Exemples de mesures : remplacer un produit dangereux par un moins dangereux, information du personnel sur les précautions d'emploi, mise à disposition d'équipements de protection

Grille de notation et plan d'action

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
 Reçu en préfecture le 22/12/2025
 Publiée le

ID : 038-213801707-20251216-2025_062-DE

Unité de travail : 5 - bâtiment

Complété avec Christophe, Christoph et Benjamin

nom ou prénom - titre

Tâche - situation de travail	Agent concerné	Risques	Dommages éventuels	Correspondance risque (F/M/E/TE)	Measures de prévention
Travaux sur voirie	6	accident de circulation	dommage corporel	E 70 TE	Sensibiliser au port des équipements
Manutention	6	mauvaise posture	douleurs dorsales	E 70 E 30 F 1	Sensibiliser au port de charges, formation geste et posture
Accès matériel dans le véhicule	6	heurt	Contusion, Coupure	F 30 TE 40 F 1	Port casquette anti-heurt, protection pièce saillante
Travaux espace exigu		heurt	Contusion, Coupure	F 10 TE 40 F 1	Port casquette anti-heurt, protection pièce saillante
Utilisation outils	6	Coupure projection objets	l'aison, trouie musculaire	M 40 M 20	Mise à disposition d'EPI
Divers travaux sur amiante	6	Exposition agent cancérogène	Cancer	TE 100 M 20 F 1	Finaliser les DTA, identifier bâtiment à risque permis <1/1/97, former les équipes
Travaux en hauteur, changement d'ampoule, peinture	6	Chute	dommage corporel	TE 100 E 30 F 1	Formation nacelle sur véhicule. Sensibilisation faite (cf. note de service) à reconduire à fréquence régulière.
Travaux en hauteur à la nacelle	7	Chute	dommage corporel	TE 100 E 30 E 0.1	Formation nacelle bras déportés pour camion, Baudrier pour nacelle
Travaux en hauteur sur tribunes claires	6	Chute, geste et postures	dommage corporel	TE 100 M 20 F 1	Ecrite consigne porte harnais
Travaux en hauteur sur tribunes claires	6	Pincement coupure	dommage corporel	M 40 M 20 F 1	Port des gants
Travaux en hauteur sur tribunes claires	6	Chute objet sur têtes	dommage corporel	TE 100 M 20 F 1	Ballage interdiction d'accéder à la zone
Manutention lourde environnement	6	Chute, geste et postures	dommage corporel	E 70 M 20 F 1	Ecrite un mode opératoire trouver solution matériaux plus légers
estade mariage exigu montage	6	Chute, geste et postures	dommage corporel	E 70 M 20 F 1	Ecrite un mode opératoire trouver solution matériaux plus légers
Manutention produit phytosanitaire	6	Sanitaire	Malaise, maladie CMR	TE 100 F 10 F 1	Formation des agents à l'utilisation des Bioctes, rechercher des produits moins dangereux
Déplacement dans l'atelier	6	Chute	Entorse, ecchymose	M 40 TE 40 F 1	Réaliser un rangement poussé, garder propres les allées de circulation
Travail avec obligation de résultat (ouverture école, fête, échéances...)	6	Psycho-sociaux	Burn out dépression	E 70 E 30 M 0.5	Personnel connaissant son travail, le cycle des manifestations et l'intensité des tâches
Travaux électrique	6	électrisation, électrocution	Brûlure, arrêt cardiaque	TE 100 TE 40 F 1	Habilitation électrique
Utilisation matériel bruyant	6	bruit	Surdité	E 70 TE 40 M 0.5	Casque anti bruit
Sensibiliser au port du casque et des protections auditives					3

Légende : F = Faible, M = Moyen, E = Elevé, TE = Très Elevé

Gravité
 Exposition
 Matrice
 Risque global
 Priorité 1 à 4

Existantes

A proposer

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001
Articles R4121-1 à R4121-4 et L4121-3 et L4121-3-1 du Code du Travail

Mairie du Fontani-Cornillon 2 rue Fétola 38120 FONTANIL-CORNILLON Réalisé le : 25/10/2025 Avis du CST : 02/12/2025 Dernière mise à jour :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 038-213801707-20251216-2025_062-DE

Généralités et mot du Maire

Le document unique est un document obligatoire pour toutes les structures dès le premier salarié embauché visant à recenser l'ensemble des risques

encourus par les agents dans leur activité professionnelle, et d'y relier des projets d'actions pour s'en prémunir, en améliorant des situations existantes ou en anticipant de futurs problèmes.

Fondement de toute démarche de prévention, cette évaluation des risques en constitue la première étape, dans un souci de préservation de la santé et de la sécurité de chacun, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Il sera mis à jour chaque année afin de prendre en compte l'évolution des services et permettre à la commune d'actualiser ses mesures de prévention.

Le Document Unique est réalisé en étroite collaboration avec les responsables de services qui restent à disposition des agents pour faire remonter toutes difficultés liées aux risques professionnels.

Unités de travail

Afin d'assurer un recensement précis et cohérent des risques, le document est découpé en unités de travail comme suit :

N° Unité	Désignation
1	Risques communs
2	Services administratifs avec et sans accueil du public
3	Culture (médiathèque et école de musique)
4	Espaces verts / Espaces publics / voirie
5	Bâtiments
6	Petite enfance
7	Scolaire (restauration et périscolaire)
8	Entretien

Méthodologie et plan d'actions

Méthodologie globale

Etape 1 : Identification des dangers et risque de chaque unité de travail

Recherches des dangers et risques associés à toutes les activités de chaque unité de travail

Etape 2 : Recensement des mesures de protection et de prévention déjà existantes (en collaboration avec les agents)

Voir l'approche IHO : mesures techniques, humaines et organisationnelles. Les 3 dimensions composent la démarche globale de prévention des risques

Etape 3 : Hiérarchisation des risques

Etape 3.1 : Estimation du risque

Estimation du facteur gravité : de 0 à 100, 0 correspondant à un risque très faible et 100 à un risque très élevé

Estimation du facteur exposition : de 10 à 40, 10 correspondant à une faible exposition et 40 à une exposition très élevée

Estimation de la maîtrise du risque : de 0,01 (maîtrise très élevée) à 1 (faible maîtrise du risque)

Etape 3.2 : Calcul du risque et des priorités d'action

Risque global = Gravité x Exposition x Maîtrise du risque

Risque côté de 1 à 199 : priorité 4. Situation dangereuse limitée ou maîtrisée.

Risque côté de 200 à 600 : priorité 3. Situation dangereuse limitée.

Risque côté de 601 à 1400 : priorité 2. Situation de travail dangereuse insuffisamment maîtrisée.

Risque côté au-delà de 1400 : priorité 1. Situation de travail dangereuse pour laquelle des mesures doivent être apportées sans délai.

Etape 4 : Mesures d'amélioration et action correctives

Ces mesures seront ensuite rassemblées dans le cadre de la mise en place d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel (PAPRIACT).

Détails des éléments de cotation du risque

Gravité

10 (faible) : Accident sans arrêt de travail

40 (moyenne) : Accident avec arrêt de travail, mais sans séquelles

70 (élevée) : Accident avec arrêt de travail et possibilité de séquelles

100 (très élevée) : Accident pouvant entraîner une invalidité permanente ou le décès

Exposition (selon la durée et la fréquence)

10 (faible) : env. 1 fois par an

10 à 20 (moyenne) : env. 1 fois par mois

20 à 40 (élevée) : env. 1 fois par semaine

30 à 40 (très élevée) : tous les jours

Maîtrise

0,01 (très élevée) : Mesures de prévention déjà en place et efficaces. En l'état actuel des connaissances, aucune autre mesure ne peut être mise en place.

0,1 (élevée) : Mesures de prévention déjà en place qui répondent à la situation. Des compléments pourraient être apportés.

0,5 (moyenne) : Mesures de prévention existantes mais insuffisantes.

1 (faible) : Aucune mesure de prévention mise en place ou mesures inefficaces.

Inventaire des risques

Cette liste non exhaustive a pour but de vous aiguiller dans l'identification des risques présents au sein de votre service.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

→ Risques liés à des situations de travail où peuvent être présents du stress, des violences internes ou externes...

Situations à risques : charge de travail importante, manque de moyens, relations de travail dégradées...

Exemples de mesures : sensibilisation des managers, formation des agents

RISQUES LIÉS AUX POSTURES DE TRAVAIL

→ Risques liés à des situations où l'agent effectue des tâches dans des positions de travail fatigantes ou inadaptées

Situations à risques : bureaux et chaises inadaptés, positions inadaptées et répétitives, port de charges...

Exemples de mesures : aménager les postes de travail pour garantir des postures adaptées, privilégier l'éclairage naturel si possible

RISQUE LIÉ À L'UTILISATION D'ÉCRANS	
→ Risque de fatigue visuelle et de stress	
Situations à risques : impossibilité de régler les paramètres de l'écran, mobilier inadapté...	
Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements adaptés, formation des agents sur les bonnes postures à adopter	
RISQUE DE CHUTE	
→ Risque de chute de plain-pied ou de la hauteur d'un agent	
Situations à risques : sol glissant, mauvais éclairage, lieux de passage encombrés, accès à des parties hautes, utilisation de dispositifs mobiles type escabeau...	
Exemples de mesures : mise en place de protections, formation du personnel, limiter l'utilisation d'échelles...	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	
→ Risque de blessure ou de maladie professionnelle liée à des efforts physiques, chocs répétitifs, mauvaises postures...	
Situations à risques : port de charges lourdes ou de grande dimension, utilisation forcée de mauvaises postures	
Exemples de mesures : limiter la manutention, utiliser des moyens de manutention et de mise à niveau, limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MÉCANIQUE	
→ Risque de blessure liée à la circulation d'engins mobiles, à la charge manutentionnée ou encore au moyen de manutention	
Situations à risques : manutention inadaptée à la tâche, conduite sans visibilité suffisante, instabilité du moyen de manutention ou de la charge...	
Exemples de mesures : vérifier régulièrement l'état des moyens de manutention, limiter leur usage, organiser la circulation des personnes d'emploi, limiter la manipulation de produits, mise à disposition d'équipements de protection...	
RISQUE MÉCANIQUE	
→ Risque de blessures par l'utilisation d'une machine ou d'outils mécanique	
Situations à risques : utilisation d'outils tranchants et/ou portatifs, accès à la zone d'action de la machine, accès à certaines parties de la machine...	
Exemples de mesures : protection des composants dangereuses des machines, mise à disposition d'équipements de protection	
RISQUE ÉLECTRIQUE	
→ Risque de brûlure ou d'électrocution liée à un contact avec des conducteurs électriques	
Situations à risques : accès à des conducteurs nus sous tension, lignes aériennes ou enterrées...	
Exemples de mesures : contrôle régulier des installations, information et formation du personnel	

RISQUE SANITAIRE

→ Risque consécutif à l'exposition à des agents pathogènes et/ou au non-respect des règles d'hygiène élémentaires

Situations à risques : contact avec des personnes ou animaux malades, contact avec des produits contaminés, sanitaires insalubres, absence d'eau potable, utilisation de produits inadaptés pour se laver les mains...

Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements de protection, limiter l'exposition aux agents pathogènes, mise à disposition de produits d'hygiène, entretien des sanitaires

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Situations à risques : utilisation de produits explosifs ou inflammables, mélange de produits inadaptés...

Exemples de mesures : supprimer la proximité de produits dangereux avec des sources d'énergie, installer des moyens d'extinction, établir des plans d'évacuation

RISQUE LIÉ AUX EFFONDREMENTS ET CHUTES D'OBJETS

→ Risque de blessure résultant de la chute d'objets

Situations à risques : objets stockés en hauteur, moyens de stockage inadaptés ou en mauvais état, travaux effectués simultanément à des hauteurs différentes...

Exemples de mesures : supprimer les zones avec différences de niveau, mettre en place des moyens de stockage adaptés

RISQUE LIÉ AU BRUIT

→ Risque lié à une exposition à un niveau sonore élevé pouvant générer des troubles de l'audition, fatigue...

Situations à risques : exposition sonore continue supérieure à 85dBA, signaux d'alarme...

Exemples de mesures : suppression des sources de bruit, mise à disposition d'équipements de protection, limiter le temps d'exposition

RISQUE LIÉ AUX VIBRATIONS

→ Risque de lésions articulaires, neurologiques... suite à l'utilisation notamment de véhicules et engins

Situations à risques : conduite de véhicules ou d'engins de chantier type tractopelle, marteau pneumatique...

Exemples de mesures : éliminer les vibrations émises par certains appareils

RISQUE TOXIQUE

→ Risque d'infection, intoxication, allergie, brûlure... liées à l'utilisation de produits ou l'inhalation de gaz

Situations à risques : utilisation de produits toxiques, émissions de gaz ou de poussières, stockage de produits toxiques dans de mauvaises conditions

Exemples de mesures : remplacer un produit dangereux par un moins dangereux, information du personnel sur les précautions d'emploi, mise à disposition d'équipements de protection

Grille de notation et plan d'action									
Unité de travail : Petite enfance									
Nom du pilote : Marion Blandine									
Facteur de risque (niveau de danger)	Agente concernée	Incidents	Données existantes	Cotation (du plus sûr au plus dangereux)					Impact potentiel
				Gravité	Exposition	Maîtrise	Risque global	Priorité 1 à 4	
Tâches administratives	1	Travail sur écran	TMS, fatigue visuelle, migraine	E 70	TE 40	E 0.1	280	3	Port de lunettes Formation
Accès à la crèche escalier	20	Chutes	Arrêts de travail, Entorse cheville	M 40	TE 40	M 0.5	800	2	Rambarde La marche en bois à revoir
Passage piéton	10	Accidents corporels	Arrêts de travail, séquelles importantes	E 70	TE 40	TE 0.01	28	4	Passage piéton existant Sensibiliser à l'usage du passage piéton.
Manipulation (bébés, crasses, lave vaisselle)	10	Lombalgie, tendinite, capsulite	Arrêts de travail, incapacité, mi-temps thérapeutique	E 70	TE 40	F 1	2800	1	Formation TMS, personne référente rappel à l'ordre, étude ergonomique, exercices d'échauffement avant la prise de poste.
Stress (agents, familles, enfants)	10	Perte de motivation, agacement	Dépression, relation de travail dégradé.	F 10	E 30	M 0.5	150	4	Analyse de la pratique une fois par mois avec une professionnelle pour l'accompagnement du personnel, personnel absent remplacé, communication
Nuisances sonores	20	Exposition à un niveau sonore élevé.	Troubles de l'audition et fatigue	E 70	TE 40	M 0.5	1400	2	Activités à l'extérieur, baisser la voix, graisser les chariot. Prise de conscience par les agents. Achat de EPI (bouchons d'oreilles).
Sol mouillé et espace encombré	20	Chutes	Arrêts de travail, Entorse, fractures, tendinite	E 70	TE 40	TE 0.01	28	4	Panneau de signalisation, ranger régulièrement les jouets

Exposition à des agents pathogènes et non-respect des règles d'hygiène	20	Maladie, transmettre la maladie	Arrêt de travail,	M	40	E	30	TE	0.01	12	4	Protocole lavage de mains, utilisation de masques, entretien des locaux.	
Tâche en cuisine	1	Four, plaque de cuisson, couteaux, grille de l'évier	Brûlure, coupure	M	40	TE	40	TE	0.01	16	4	Gants de protection, témoin lumineux	Management de proximité, et accompagnement de nos agents sur les postes de travail dangereux (compétences de nos prestataires.) - Sensibilisation.
Environnement trop chaud (cuisine et buanderie)	10	Coup de chaleur	Perte de connaissance	M	40	TE	40	TE	0.01	16	4	Étendre le linge, aérer la cuisine le matin très tôt, adaptation horaires cuisinières, ventilateur	

Légende : F = Faible, M = Moyen, E = Elevé, TE = Très Elevé

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213801707-20251216-2025_062-DE

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001
Articles R4121-1 à R4121-4 et L4121-3 et L4121-3-1 du Code du Travail

Mairie du Fontanil-Cornillon
2 rue Fétola 38120 FONTANIL-CORNILLON
Réalisé le : 25/10/2025
Avis du CST : 02/12/2025
Dernière mise à jour :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025



Publié le
ID : 038-213801707-20251216-2025_062-DE

Generalités et mot du Maire

Le document unique est un document obligatoire pour toutes les structures dès le premier salarié embauché visant à recenser l'ensemble des risques

encourus par les agents dans leur activité professionnelle, et d'y relier des projets d'actions pour s'en prémunir, en améliorant des situations existantes ou en anticipant de futurs problèmes.

Fondement de toute démarche de prévention, cette évaluation des risques en constitue la première étape, dans un souci de préservation de la santé et de la sécurité de chacun, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Il sera mis à jour chaque année afin de prendre en compte l'évolution des services et permettre à la commune d'actualiser ses mesures de prévention.

Le Document Unique est réalisé en étroite collaboration avec les responsables de services qui restent à disposition des agents pour faire remonter toutes difficultés liées aux risques professionnels.

Unités de travail

Afin d'assurer un recensement précis et cohérent des risques, le document est découpé en unités de travail comme suit :

N° Unité	Désignation
1	Risques communs
2	Services administratifs avec et sans accueil du public
3	Culture (médiathèque et école de musique)
4	Espaces verts / Espaces publics / voirie
5	Bâtiments
6	Petite enfance
7	Scolaire (restauration et périscolaire)
8	Entretien

Exemples de mesures : aménager les portes de travail pour garantir des postures adaptées, privilégier l'éclairage naturel si possible	
→ Risque de fatigue visuelle et de stress	RISQUE DE FATIGUE VISUELLE ET DE STRESS
Situations à risques : impossibilité de régler les paramètres de l'écran, mobilier inadéquat.	
Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements adaptés, formation des agents sur les bonnes postures à adopter	
→ Risque de chute de plain-pied ou de la hauteur d'un agent	RISQUE DE CHUTE
Situations à risques : sol glissant, mauvais éclairage, lieux de passage encombrés, accès à des parties hautes, utilisation de dispositifs mobiles type escabeau...	
Exemples de mesures : mise en place de protections, formation du personnel, limiter l'utilisation d'escaliers.	
→ Risque de blessure ou de maladie professionnelle liée à des efforts physiques, doses répétitives, mauvaises postures...	RISQUE DE BLESSURE OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE LIÉE À DES EFFORTS PHYSIQUES, DOSES RÉPÉTITIVES, MAUVAISES POSTURES...
Situations à risques : port de charges lourdes ou de grande dimension, utilisation forcée de manutentionnaires porteurs	
Exemples de mesures : limiter la manutention, utiliser des moyens de manutention et de mise à niveau, limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs	
→ Risque de blessure liée à la circulation d'engins mobiles, à la charge manutentionnée ou encore au moyen de manutention	RISQUE DE BLESSURE LIÉE À LA CIRCULATION D'ENGINS MOBILES, À LA CHARGE MANUTENTIONNÉE OU ENCORE AU MOYEN DE MANUTENTION
Situations à risques : maintenance inadaptée à la tâche, conditions sans visibilité suffisante, instabilité du moyen de manutention ou de la charge...	
Exemples de mesures : vérifier régulièrement l'état des moyens de manutention, limiter leur usage, organiser la circulation des personnes d'emploi, limiter la manipulation de produits, mise à disposition d'équipements de protection...	
→ Risque de blessures par l'utilisation d'une machine ou d'outils mécaniques	RISQUE DE BLESSURES PAR L'UTILISATION D'UNE MACHINE OU D'OUTILS MÉCANIQUES
Situations à risques : utilisation d'outils tranchants et/ou portatifs, accès à la zone d'action de la machine, accès à certaines parties de la machine...	
Exemples de mesures : protection des composants dangereux des machines, mise à disposition d'équipements de protection	
→ Risque de brûlure ou d'électrocution liée à un contact avec des conducteurs électriques	RISQUE DE BRÛLURE OU D'ÉLECTROCUTION LIÉE À UN CONTACT AVEC DES CONDUCTEURS ÉLECTRIQUES
Situations à risques : accès à des conducteurs nus sous tension, lignes aériennes ou enterrées...	
Exemples de mesures : contrôle régulier des installations, information et formation du personnel	
→ Risque consécutif à l'exposition à des agents pathogènes et/ou au non-respect des règles d'hygiène d'entretien	RISQUE CONSÉCUTIF À L'EXPOSITION À DES AGENTS PATHOGÈNES ET/OU AU NON-RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE D'ENTRETIEN
Situations à risques : contact avec des personnes ou animaux malades, contact avec des produits contaminés, sanitaires insalubres, absence d'eau potable, utilisation de produits inadaptés pour se laver les mains...	
Exemples de mesures : mise à disposition de produits d'hygiène, certification des sanitaires	
→ Risque de contamination	RISQUE DE CONTAMINATION
Situations à risques : utilisation de produits explosifs ou inflammables, mélange de produits inadaptés...	
Exemples de mesures : supprimer la proximité de produits dangereux avec des sources d'énergie, installer des moyens d'extinction, établir des plans d'évacuation	
→ Risque de blessure résultant de la chute d'objets	RISQUE DE BLESSURE RÉSULTANT DE LA CHUTE D'OBJETS
Situations à risques : objets stockés en hauteur, moyens de stockage inadaptés ou en mauvais état, travaux effectués simultanément à des hauteurs différentes...	
Exemples de mesures : supprimer les zones avec différences de niveau, mettre en place des moyens de stockage adaptés	
→ Risque lié à une exposition à un niveau sonore élevé pouvant entraîner des troubles de l'audition, fatigue...	RISQUE LIÉ À UNE EXPOSITION À UN NIVEAU SONORE ÉLEVÉ POUVANT ENTRAÎNER DES TROUBLES DE L'AUDITION, FATIGUE...
Situations à risques : exposition sonore continue supérieure à 85dBA, signal d'alarme...	
Exemples de mesures : suppression des sources de bruit, mise à disposition d'équipements de protection, limiter le temps d'exposition	
→ Risque de lésions articulaires, neurologiques... suite à l'utilisation anormale de véhicules et engins	RISQUE DE LÉSIONS ARTICULAIRES, NEUROLOGIQUES... SUITE À L'UTILISATION ANORMALE DE VÉHICULES ET ENGINS
Situations à risques : conduite de véhicules ou d'engins de chantier type tractopelle, manège pneumatique...	
Exemples de mesures : éliminer les vibrations fortes par certains appareils	
→ Risque d'infection, intoxication, allergie, brûlure... liée à l'utilisation de produits ou l'habitation de gaz	RISQUE D'INFECTION, INTOXICATION, ALLERGIE, BRÛLURE... LIÉE À L'UTILISATION DE PRODUITS OU L'HABITATION DE GAZ
Situations à risques : utilisation de produits toxiques, émissions de gaz ou de poussières, stockage de produits toxiques dans de mauvaises conditions	
Exemples de mesures : remplacer un produit dangereux par un moins dangereux, information du personnel sur les précautions d'emploi, mise à disposition d'équipements de protection	

Grille de notation et plan d'action									
Unité de travail : 7 Scolaire					Nom du pilote : Laurence				
Tranche de notation de travail	Agents concernés	Postes à risque	Données de contextes	Grille de notation (F/M/E/TE)				Mesures de prévention	
				Gravité	Exposition	Maîtrise	Risque global	Priorité 1 à 4	
M manipulation, maintenance (plats, lave vaisselle, chaise table)	20	Lombalgie, tendinite, capsulite	Arrêts de travail, incapacité, mi-temps thérapeutique	E 70	TE 40	M 1	2800	1	Formation TMS, étude ergonomique, exercices d'échauffement avant la prise de poste.
Stress lors du service	20	Perte de motivation, agacement	Dépression, relation de travail dégradé.	F 10	E 40	M 0.5	200	4	Divers réunions, personnel absent remplacé, communication
Nuisances sonores	20	Exposition à un niveau sonore élevé.	Troubles de l'audition et fatigue	E 70	TE 40	F 1	2800	1	Sensibiliser les élèves au bruit, réorganisation initiée à la rentrée septembre 2025 atténue le bruit.
Sol mouillé et espace encombré	20	Chutes	Arrêts de travail, entorse, fractures, tendinite	E 70	TE 30	TE 0.1	210	4	Panneau de signalisation, ranger régulièrement
Exposition à des agents pathogènes et non-respect des règles d'hygiène	20	Maladie, transmettre la maladie	Arrêt de travail.	M 40	E 30	TE 0.1	120	4	Protocole lavage de mains, utilisation de masques, entretien des locaux.
Tâche en cuisine	20	Four, couteaux	Brûlure, coupure	M 70	E 40	TE 0.1	280	4	Gants de protection et achat d'une machine spécifique pour couper le pain (été 2025)
Légende : F = Faible, M = Moyen, E = Elevé, TE = Très Elevé									
Management de proximité, et accompagnement de nos agents sur les postes de travail dangereux (compétences de nos prestataires...) . Sensibilisation.									

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001
Articles R4121-1 à R4121-4 et L4121-3 et L4121-3-1 du Code du Travail

Mairie du Fontanil-Cornillon 2 rue Fétola 38120 FONTANIL-CORNILLON Réalisé le : 25/10/2025 Avis du CST : 02/12/2025 Dernière mise à jour :
--

Generalites et mot du Maire

Le document unique est un document obligatoire pour toutes les structures dès le premier salarié embauché visant à recenser l'ensemble des risques encourus par les agents dans leur activité professionnelle, et d'y relier des projets d'actions pour s'en prémunir, en améliorant des situations existantes ou en anticipant de futurs problèmes.

Fondement de toute démarche de prévention, cette évaluation des risques en constitue la première étape, dans un souci de préservation de la santé et de la sécurité de chacun, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Il sera mis à jour chaque année afin de prendre en compte l'évolution des services et permettre à la commune d'actualiser ses mesures de prévention.

Le Document Unique est réalisé en étroite collaboration avec les responsables de services qui restent à disposition des agents pour faire remonter toutes difficultés liées aux risques professionnels.

Unités de travail	
Afin d'assurer un recensement précis et cohérent des risques, le document est découpé en unités de travail comme suit :	
N° Unité	Désignation
1	Risques communs
2	Services administratifs avec et sans accueil du public
3	Culture (médiathèque et école de musique)
4	Espaces verts / Espaces publics / voirie
5	Bâtiments
6	Petite enfance
7	Scolaire (restauration et périscolaire)
8	Entretien

Methodologie et plan d'actions

Methodologie globale

Etape 1 : Identification des dangers et risque de chaque unite de travail

Recherches des dangers et risques associes a toutes les activites de chaque unite de travail

Etape 2 : Recensement des mesures de protection et de prevention deja existantes (en collaboration avec les agents)

Voir l'approche THO : mesures techniques, humaines et organisationnelles. Les 3 dimensions composent la demarche globale de prevention des risques

Etape 3 : Hierarchisation des risques

Etape 3.1 : Estimation du risque

Estimation du facteur gravite : de 0 a 100, 0 correspondant a un risque tres faible et 100 a un risque tres eleve

Estimation du facteur exposition : de 10 a 40, 10 correspondant a une faible exposition et 40 a une exposition tres elevee

Estimation de la maitrise du risque : de 0,01 (maitrise tres elevee) a 1 (faible maitrise du risque)

Etape 3.2 : Calcul du risque et des priorites d'action

Risque global = Gravite x Exposition x Maitrise du risque

Risque cote de 1 a 199 : priorite 4. Situation dangereuse limitee ou maitrisee.

Risque cote de 200 a 600 : priorite 3. Situation dangereuse limitee.

Risque cote de 601 a 1400 : priorite 2. Situation de travail dangereuse insuffisamment maitrisee.

Risque cote au dela de 1400 : priorite 1. Situation de travail dangereuse pour laquelle des mesures doivent etre apporte'es sans delai.

Etape 4 : Mesures d'amelioration et action correctives

Ces mesures seront ensuite rassemblees dans le cadre de la mise en place d'un programme d'actions annuel ou plurianuel (PAPRI/PACT).

Détails des éléments de cotation du risque

Gravité

- 10 (faible) : Accident sans arrêt de travail
- 40 (moyenne) : Accident avec arrêt de travail, mais sans séquelles
- 70 (élevée) : Accident avec arrêt de travail et possibilité de séquelles
- 100 (très élevée) : Accident pouvant entraîner une invalidité permanente ou le décès

Exposition (selon la durée et la fréquence)

- 10 (faible) : env. 1 fois par an
- 10 à 20 (moyenne) : env. 1 fois par mois
- 20 à 40 (élevée) : env. 1 fois par semaine
- 30 à 40 (très élevée) : tous les jours

Maîtrise

- 0,01 (très élevée) : Mesures de prévention déjà en place et efficaces. En l'état actuel des connaissances, aucune autre mesure ne peut être mise en place.
- 0,1 (élevée) : Mesures de prévention déjà en place qui répondent à la situation. Des compléments pourraient être apportés.
- 0,5 (moyenne) : Mesures de prévention existantes mais insuffisantes.
- 1 (faible) : Aucune mesure de prévention mise en place ou mesures inefficaces.

Inventaire des risques

Cette liste non exhaustive a pour but de vous aiguiller dans l'identification des risques présents au sein de votre service.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

- Risques liés à des situations de travail où peuvent être présents du stress, des violences internes ou externes...
- Situations à risques : charge de travail importante, manque de moyens, relations de travail dégradées...
- Exemples de mesures : sensibilisation des managers, formation des agents

RISQUES LIÉS AUX POSTURES DE TRAVAIL

- Risques liés à des situations où l'agent effectue des tâches dans des positions de travail fatigantes ou inadaptées
- Situations à risques : bureaux et chaises inadaptés, positions inadaptées et répétitives, port de charges...
- Exemples de mesures : aménager les postes de travail pour garantir des postures adaptées, privilégier l'éclairage naturel si possible

RISQUE LIÉ À L'UTILISATION D'ÉCRANS	
→ Risque de fatigue visuelle et de stress	
Situations à risques : impossibilité de régler les paramètres de l'écran, mobilier inadapté...	
Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements adaptés, formation des agents sur les bonnes postures à adopter	
RISQUE DE CHUTE	
→ Risque de chute de plain-pied ou de la hauteur d'un agent	
Situations à risques : sol glissant, mauvais éclairage, lieux de passage encombrés, accès à des parties hautes, utilisation de dispositifs mobiles type escabeau...	
Exemples de mesures : mise en place de protections, formation du personnel, limiter l'utilisation d'échelles...	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE	
→ Risque de blessure ou de maladie professionnelle liée à des efforts physiques, chocs répétitifs, mauvaises postures...	
Situations à risques : port de charges lourdes ou de grande dimension, utilisation forcée de mauvaises postures	
Exemples de mesures : limiter la manutention, utiliser des moyens de manutention et de mise à niveau, limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs	
RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MÉCANIQUE	
→ Risque de blessure liée à la circulation d'engins mobiles, à la charge manutentionnée ou encore au moyen de manutention	
Situations à risques : manutention inadaptée à la tâche, conduite sans visibilité suffisante, instabilité du moyen de manutention ou de la charge...	
Exemples de mesures : vérifier régulièrement l'état des moyens de manutention, limiter leur usage, organiser la circulation des personnes d'emploi, limiter la manipulation de produits, mise à disposition d'équipements de protection...	
RISQUE MÉCANIQUE	
→ Risque de blessures par l'utilisation d'une machine ou d'outils mécanique	
Situations à risques : utilisation d'outils tranchants et/ou portatifs, accès à la zone d'action de la machine, accès à certaines parties de la machine...	
Exemples de mesures : protection des composantes dangereuses des machines, mise à disposition d'équipements de protection	
RISQUE ÉLECTRIQUE	
→ Risque de brûlure ou d'électrocution liée à un contact avec des conducteurs électriques	
Situations à risques : accès à des conducteurs nus sous tension, lignes aériennes ou enterrées...	
Exemples de mesures : contrôle régulier des installations, information et formation du personnel	

RISQUE SANITAIRE

→ Risque consécutif à l'exposition à des agents pathogènes et/ou au non-respect des règles d'hygiène élémentaires

Situations à risques : contact avec des personnes ou animaux malades, contact avec des produits contaminés, sanitaires insalubres, absence d'eau potable, utilisation de produits inadaptés pour se laver les mains...

Exemples de mesures : mise à disposition d'équipements de protection, limiter l'exposition aux agents pathogènes, mise à disposition de produits d'hygiène, entretien des sanitaires

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Situations à risques : utilisation de produits explosifs ou inflammables, mélange de produits inadaptés...

Exemples de mesures : supprimer la proximité de produits dangereux avec des sources d'énergie, installer des moyens d'extinction, établir des plans d'évacuation

RISQUE LIÉ AUX ENFONCEMENTS ET CHUTES D'OBJETS

→ Risque de blessure résultant de la chute d'objets

Situations à risques : objets stockés en hauteur, moyens de stockage inadaptés ou en mauvais état, travaux effectués simultanément à des hauteurs différentes...

Exemples de mesures : supprimer les zones avec différences de niveau, mettre en place des moyens de stockage adaptés

RISQUE LIÉ AU BRUIT

→ Risque lié à une exposition à un niveau sonore élevé pouvant générer des troubles de l'audition, fatigue...

Situations à risques : exposition sonore continue supérieure à 85dBA, signaux d'alarme...

Exemples de mesures : suppression des sources de bruit, mise à disposition d'équipements de protection, limiter le temps d'exposition

RISQUE LIÉ AUX VIBRATIONS

→ Risque de lésions articulaires, neurologiques... suite à l'utilisation notamment de véhicules et engins

Situations à risques : conduite de véhicules ou d'engins de chantier type tractopelle, marteau pneumatique...

Exemples de mesures : éliminer les vibrations émises par certains appareils

RISQUE TOXIQUE

→ Risque d'infection, intoxication, allergie, brûlure... liées à l'utilisation de produits ou l'inhalation de gaz

Situations à risques : utilisation de produits toxiques, émissions de gaz ou de poussières, stockage de produits toxiques dans de mauvaises conditions

Exemples de mesures : remplacer un produit dangereux par un moins dangereux, information du personnel sur les précautions d'emploi, mise à disposition d'équipements de protection

Grille de notation en plan d'action									
Unité de travail : 3 - Entréien									
Nom du pilote : Laurence									
Activité	Activité	Donnée à évaluer	Facteur d'influence (1/0/5/7/5)				Mesures de prévention		
			Gravité	Exposition		Maîtrise	Risque global	Priorité 1 à 4	
Manipulation, maintenance (chaise, table)	20	Lombalgie, tendinite, capsulite	M	40	TE	40	M	0.5	800
		Arrêts de travail, incapacité, mi-temps thérapeutique							4
Geste répétitif, frotter, balayer, aspirateur	20	TMS	M	40	TE	40	M	0.5	800
		Arrêts de travail, incapacité, mi-temps thérapeutique							4
Stress, non-valorisation du travail	20	Risques psychosociaux	F	10	TE	40	M	0.5	200
		Dépression, relation de travail dégradé.							4
Sol mouillé et espace encombré	20	Chutes	E	70	E	30	E	0.1	210
		Arrêts de travail, Entorse, fractures, tendinite							4
Exposition à des agents pathogènes et non-respect des règles d'hygiène	20	Maladie, transmettre la maladie	M	40	E	30	E	0.1	120
		Arrêt de travail,							4
Tâche en cuisine	20	Four, couteaux	E	70	TE	40	E	0.1	280
		Brûlure, coupure							4

Légende : F = Faible, M = Moyen, E = Elevé, TE = Très Elevé

3.3. Scolaire

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CENTRE MEDICO SCOLAIRE SUD AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Conformément au code de l'éducation et notamment ses articles L 541-3 et D 541-4,

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946.

La présente convention a pour objet la répartition des dépenses liées à l'accueil du centre médico-scolaire (CMS) Sud agglomération, situé dans les locaux de l'école élémentaire Chamrousse entre les communes rattachées au centre médico-scolaire Sud-Agglomération.

La commune de SEYSSINET-PARISSET assurant l'accueil du centre médico-scolaire Sud-Agglomération et supportant l'ensemble des coûts, est ainsi autorisée à solliciter une participation financière auprès des communes rattachées au centre médico-scolaire Sud agglomération pour les frais liés à l'activité de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico scolaire sud agglomération,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention,

INDIQUE que les crédits sont prévus au budget.

Les échanges :

Madame Pascale LEPINAY s'interroge sur le montant.

Monsieur le Maire indique que le montant n'est pas significatif. Il précise qu'il s'élève à 303€ pour l'année 2025 et qu'il sera sûrement identique pour l'année suivante.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213801707-20251216-2025_063-DE

**Convention de répartition des charges de fonctionnement
du centre médico-scolaire Sud agglomération
entre les communes de Seyssinet-Pariset et Fontanil-Cornillon**

Conformément au code de l'éducation et notamment ses articles L 541-3 et D 541-4,
Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du
26 novembre 1946.

Vu la convention d'occupation des locaux relative à l'installation du centre médico-
scolaire (CMS) Sud-agglomération sur la commune de Seyssinet-Pariset au sein de
l'école élémentaire Chamrousse en date du 17 janvier 2025 et prévoyant une installation
du centre médico-scolaire Sud agglomération à compter du 20 janvier 2025.

Entre :

La commune de Seyssinet-Pariset ayant son siège à la mairie, située Place André Balme,
38170 SEYSSINET-PARISSET, représentée par Monsieur le maire, Guillaume LISSY, autorisé
par la délibération n° du n°20246082, rendue exécutoire le 30 juin 2025

D'une part,

Et La commune de FONTANIL-CORNILLON ayant son siège à la mairie, située 2 rue Fétola
38120 FONTANIL-CORNILLON représentée par Monsieur le maire, Stéphane DUPONT-
FERRIER autorisé par la délibération n° 2025/63 rendue exécutoire le 16/12/25

D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la répartition des dépenses liées à l'accueil du centre
médico-scolaire (CMS) sud agglomération, situé dans les locaux de l'école élémentaire
Chamrousse entre les communes rattachées au centre médico-scolaire sud
agglomération.

La commune de Seyssinet-Pariset assurant l'accueil du centre médico-scolaire sud
agglomération et supportant l'ensemble des coûts, est ainsi autorisée à solliciter une
participation financière auprès des communes rattachées au centre médico-scolaire sud
agglomération pour les frais liés à l'activité de ce dernier.

Article 2 : modalités d'établissement des coûts du centre médico-scolaire sud agglomération

Les charges de fonctionnement et d'investissement à répartir entre les communes rattachées au centre médico-scolaire sud agglomération sont :

Charges de fonctionnement :

- Fluides : chauffage, électricité, gaz (le cas échéant), eau
- Assurance des bâtiments
- Abonnement et consommations téléphoniques et Internet
- Fournitures de bureau
- Fournitures de petit équipement
- Affranchissement du courrier
- Maintenance des installations
- Petits travaux d'entretien
- Nettoyage régulier des locaux (frais de personnel ou prestations)
- Frais de personnel en charge du suivi administratif (0,05 ETP)

Charge d'investissement

- Matériel informatique et matériel de bureau
- Matériel de téléphonie
- Câblage informatique et téléphonique
- Mobilier de bureau

La mission de médecine scolaire relève de la compétence de l'Education Nationale et de la responsabilité exclusive de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). La rémunération des personnels de santé ainsi que le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé de élèves sont exclus de la présente convention.

Article 3 : modalités de répartition des coûts entre les communes rattachées au centre médico-scolaire sud agglomération

Chaque commune rattachée au centre médico-scolaire sud agglomération participe aux frais de fonctionnement et d'investissement au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les chiffres des élèves scolarisés sont communiqués à la ville de Seyssinet-Pariset par les services de la DSDEN et correspondent aux élèves scolarisés à la rentrée scolaire de chaque année.



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213801707-20251216-2025_063-DE

En conséquence, la commune de FONTANIL-CORNILLON s'engage à verser une participation annuelle calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits sur sa commune.

Article 4 : modalités de facturation de la participation annuelle de la commune

A chaque fin d'année scolaire, la ville de Seyssinet-Pariset établira le coût réel des dépenses liées à l'accueil du centre médico-scolaire sud agglomération sur la base de son compte administratif N-1,

Le coût unitaire par enfant sera établi en fonction des effectifs scolaires de l'année N-1/N. Cet état justificatif de dépenses viendra à l'appui du titre de recettes que la ville de Seyssinet-Pariset émettra envers la commune de FONTANIL-CORNILLON.

Article 5 : Durée et résiliation

La convention prend effet à compter du 01/01/2025, à la suite de l'installation du CMS à Seyssinet-Pariset.

La convention est renouvelée tacitement chaque année en l'absence de manifestation contraire, exprimée par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 30 juin de chaque année pour la rentrée scolaire suivante.

Etabli en 2 exemplaires, A Seyssinet-Pariset le 6 novembre 2025

Le maire de Seyssinet-Pariset

Guillaume LISSY

Le maire de FONTANIL-CORNILLON

3.4. Personnel

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Dans le cadre de l'organisation des services, il convient de procéder à la création de poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

IL EST PROPOSE la création du poste ci-dessous :

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Temps complet

Le cas échéant, chaque poste pourra être occupé par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création du poste définis ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 12.

3.5. Social

APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DU CIA 2026-2031

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Vu la loi n° 214-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine dite « loi Lamy » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dite Loi « Egalité et Citoyenneté » (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la clause générale de compétence des communes ;

Vu l'arrêté n° 38-2022-07-08-00012 du Préfet de l'Isère et du Président du Département de l'Isère portant approbation du Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 2019-051 du Conseil municipal du 24/09/2019 relative à la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) ;

Vu la délibération n° 2023/80 du Conseil municipal du 12/12/2023 relative au document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales.

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Egalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble-Alpes Métropole, au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025 à laquelle la commune du Fontanil-Cornillon a adhéré via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique sur son territoire, signée en 2019.

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Etat, Action Logement Services ALS, Grenoble-Alpes Métropole, communes, département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et a été adoptée en Conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans. La commune du Fontanil-Cornillon est engagée dans la réalisation des orientations fixées sur son territoire. Elle a participé au travail de co-construction proposé avec l'ensemble des partenaires avec l'ambition de construire une CIA simplifiée et opérationnelle.

Une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints
- Une forte dynamique partenariale portée par Grenoble-Alpes Métropole à conserver

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la Métropole est définie comme un territoire tendu en termes d'accès au logement social au regard de la hausse continue de la demande de logement social et la faible mobilité des ménages déjà locataires qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans soit + 18%) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans soit - 8%).

Plus spécifiquement, sur la commune du Fontanil-Cornillon, 166 ménages sont en attente d'un logement social pour 88 attributions en 2024.

Les orientations de la CIA 2026-2031

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs.

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquelles sont associées des actions opérationnelles :

1. Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

A travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation Bloc Collectivités Territoriales, la commune du Fontanil-Cornillon participe à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5%, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

2. Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune du Fontanil-Cornillon concourt à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC_2017) qui prévoit un objectif de 25% de baux signés aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé, chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire ; et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre.

La commune du Fontanil-Cornillon participe, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs. La commune du Fontanil-Cornillon contribue à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

3. Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune du Fontanil-Cornillon concourt à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69% de baux signés aux ménages relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles de revenus dont 43% aux ménages des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles et 30% de baux signés aux ménages actifs en emploi.

En appui de ces engagements collectifs, des outils sont mis à disposition (visites de quartier, outils de communication...) des communes n'ayant pas de QPV sur leur territoire pour les aider à contribuer aux

objectifs d'attribution de logement social en facilitant leur connaissance de ces quartiers et les opportunités que ceux-ci peuvent représenter pour les demandeurs de logement social qu'elles rencontrent.

4. Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

La commune du Fontanil-Cornillon participe aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement CIL, Groupe de Travail de la CIL_GT-CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. La commune du Fontanil-Cornillon pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

Après examen de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés telle que présenté en annexe 1,

AUTORISE le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031.

La convention est à consulter sur le site de www.grenoblealpesmetropole.fr

4/ Communication

2025/18 : Demande de fonds de concours à GRENOBLE ALPES METROPOLE

En application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2024.

Le Maire de Fontanil-Cornillon,

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Novembre 2024, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}

DE DEMANDER un fonds de concours à Grenoble Alpes Métropole, pour l'investissement des communes dédié aux transitions dans le cadre du projet de modernisation de l'éclairage public et du terrain de rugby d'un montant de 60 347 € selon le plan de financement du projet ci-dessous.

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Fonds de concours GRENOBLE ALPES METROPOLE	60 347 €	25.00 %
Région AURA	25 484 €	10.55 %
Autofinancement de la commune	155 556.83 €	64.45 %
Total HT	241 387.83 €	100.00 %

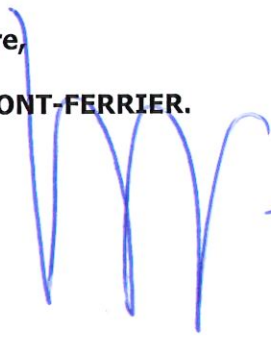
Article 2

S'ENGAGE à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clos la séance du Conseil municipal à 22 h 30.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



La secrétaire,

B. MANGIONE.

